

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2020

du 4^{ème} Trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Parc
des Autoroutes - Compte-
rendu annuel 2019 à la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZETCZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 133 445 € HT de dépenses dont 36 336 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce.

Les recettes d'un montant de 1 203 636 € HT proviennent notamment d'une cession de terrain et de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 54 080 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51665-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Parc des Autoroutes
Opération n° 1108**

Compte-rendu annuel 2019 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2019

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
17.12.2001	Déclaration d'Utilité Publique de l'opération	Arrêté préfectoral
04.11.2002	Bilan de la concertation et approbation du dossier de création	D.C.C.
27.09.04	Approbation de la révision simplifiée du P.O.S. Exécutoire depuis visa du contrôle de légalité en date du 02 juin 2005	D.C.C.
29.11.04	Arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le giratoire RN 29/Auchan	Arrêté préfectoral
19.12.05	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.
05.03.07	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les barreaux de liaison et la ZAC du Parc des Autoroutes.	Arrêté préfectoral

Les 40 ha de terrains d'assiette des espaces publics ont été rétrocédés à la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois par acte administratif en date du 22 juin 2017.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 24.07.2003 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la SEDA sur une durée de 13 ans. Notifiée à la SEDA le 12.08.2003. Prorogée le 30.06.2014 jusqu'au 12.08.2026.

Echéance de la convention : 12.08.2026

Avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2004, portant sur la modification du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel en intégrant :

- Le coût des travaux de tous les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone et localisés à l'extérieur du périmètre administratif de la ZAC (barreaux d'accès depuis la RN 29), de la maîtrise d'œuvre correspondante et du coût de réalisation de l'étude d'impact nécessaire à ces ouvrages.
- Le montant des participations financières du FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2007, portant sur les modalités de remise d'ouvrages et la répartition du financement de l'opération.

Avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2008, portant sur la modification des participations.

Avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012, portant sur la modification de la rémunération de l'aménageur.

- Maîtrise d'ouvrage : 2,5% (au lieu de 3%) de rémunération proportionnelle et 40 000 € H.T. (au lieu de 46 500 € H.T.) de rémunération forfaitaire.
- Gestion des ventes : 0,40 € le m² capée entre 30 000 € et 3 000 € et suppression du forfait de 40 000 € H.T.
- Apport d'affaires : 0,20 € le m² capée entre 15 000 € et 1 500 €.

Avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2014, portant sur la prorogation du traité de concession jusqu'au 12 août 2026.

Avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2014, portant sur :

- La réalisation d'un bâtiment évolutif sur l'ilot n°8. Il sera constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier afin de répondre aux objectifs définis par la collectivité en matière de développement économique dans le cadre des tâches qui avaient été confiées à l'aménageur.
- La suppression de l'aménagement de l'espace central compte-tenu de la mise en place du bâtiment évolutif.
- Le traitement paysager du Parc des Autoroutes a fait l'objet d'une attention particulière et offre à ce jour 760 arbres (gros sujets), 2 110 arbres (sujets moyens), 70 233 m² de massifs comprenant 9 070 arbustes, 20 100 jeunes plants, 300 800 m² de gazon. Une soixantaine de jardins ouvriers ont été déplacés selon le principe de jardins partagés et 5 bassins paysagers de rétention d'eau pluviale ont été réalisés. Il a donc été demandé à la SEDA de ne pas poursuivre le développement des espaces verts de la zone.
- La répartition des participations de la collectivité (cf bilan) :
 - 14 561 878 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la première tranche.
 - 4 900 000 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la seconde tranche.
 - 1 843 087 euros HT (TVA en sus) versés au titre d'une subvention d'équipement pour le bâtiment évolutif.
- La rémunération de l'aménageur :
 - Maintien du forfait annuel de 40 000 € / an révisable.
 - Maintien de la rémunération de 2,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération non liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération de 3,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération fixée à 6 % du montant des loyers et charges locatives HT pour la mission de gestion du bâtiment évolutif.
 - L'Aménageur ne percevra aucune rémunération de commercialisation sur la cession du bâtiment évolutif au concédant. De même les mouvements de trésorerie résultant de la construction et la gestion de cet ouvrage seront exclus de l'assiette servant de base de calcul à la rémunération de gestion financière de la SEDA.

Avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 octobre 2016, portant sur l'affectation des participations pour la réalisation du bâtiment l'Amorce sur l'ilot n°8.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

170 ha dont 94,5 ha cessibles

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a souhaité se doter d'une nouvelle zone d'activités, dénommée Parc des Autoroutes et située au Nord Ouest de l'Agglomération à proximité immédiate du péage autoroutier, permettant un accès direct à l'A26 et l'A29. Cette zone s'inscrit dans le programme des zones économiques stratégiques départementales. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Elle permettra notamment l'accueil d'établissements importants utilisant de vastes parcelles. La qualité des équipements et du paysagement y sera particulièrement soignée.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-ouest du Parc des Autoroutes (destiné à recueillir les eaux collectées sur le versant nord de la ZAC)
- Création d'une jonction routière et son paysagement, entre le giratoire d'accès nord à la zone existant et le futur giratoire intermédiaire reliant le barreau routier et le carrefour sur la RN 29.
- Aménagements routiers à mener sur et aux abords de la Route Départementale, sous conditions d'accord express du Département de l'Aisne.
- Travaux d'amenée des réseaux divers jusqu'à la zone, dans le cadre de conventions à passer avec les concessionnaires concernés : adduction d'eau, EDF, GDF,....
- Réalisation de tous les autres travaux de raccordement et de finition en bordure immédiate du périmètre opérationnel, dans la mesure où ils sont nécessaires au bon achèvement de l'opération dans chacune de ces tranches fonctionnelles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement intégré au P.L.U.
- Réalisation le long de ces voies de l'ensemble des infrastructures primaires et réseaux secondaires permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les entreprises
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés
- Déplacement des jardins familiaux.
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.
- Réalisation d'un bâtiment évolutif constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier dans le respect des activités autorisées sur la ZAC

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en deux grandes phases opérationnelles, chacune de ces phases sera ensuite conduite dans le cadre de sous-tranches fonctionnelles définies suivant le planning prévisionnel établi.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2019

Cf. annexes : échéancier prévisionnel des dépenses et bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2019 : 133 445 € H.T.

Honoraires et frais divers : 5 350 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Géomètre : plan parcellaire + plan de division de l'extension Houtch 3.

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'investissement : 0 € H.T.

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'exploitation 36 336 € H.T.

Dont 30.894 € de charges refacturables aux locataires et 5.442 € de charges non refacturables correspondant aux honoraires de gestion locative, abonnement électricité/gaz durant la période de vacances de locaux, et à la réfection des descentes d'eau pluviale suite au sinistre tempête, ...

Promotion et commercialisation : 35 848 € H.T.

- Rémunération de commercialisation Houtch 3.

Charges diverses : 4 932 € HT.

- Impôts fonciers,

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 50 979 € H.T.

- Rémunération S.E.D.A. (forfait de 40 000 € révisable + 2,5 % des dépenses) :
44 417 €

- Gestion de trésorerie (0,5 % des mouvements de trésoreries constatés) : 6 562 €

3.3 – Dépenses principales attendues sur 2020 et les années à venir :

Bâtiment l'Amorce :

Pour mémoire, les travaux des trois cellules ont démarré en novembre 2015 et ont été réceptionnés le 28 juin 2016. Une cellule de 120 m² de bureaux, et deux cellules de 520 m² (400 m² d'atelier et 120 m² de bureaux). Montant total des travaux : 1.652.009 € HT.

La tranche conditionnelle prévue aux marchés de travaux et de MOE en vue de la construction d'une cellule de 300 m² de bureaux en cas de besoin est arrivée au terme de la période d'affermissement en avril 2018 et les marchés de travaux/maîtrise d'œuvre sont clôturés.

Il était initialement prévu une tranche T4 de travaux en 2018 (300 m² de bureaux), une T5 en 2020 (520 m² atelier) et une T6 en 2021 (520 m² atelier).

Compte tenu de la demande et de la commercialisation des cellules l'ensemble de ces trois tranches a été imputé en 2026 et au-delà.

Les dépenses et les recettes d'exploitation attendues sur ces trois cellules ont également été reportées en 2026 et au-delà. Le calcul précis de ces deux postes sera à revoir en fonction de l'année de mise en exploitation des trois cellules et de la durée de l'éventuelle prorogation de la concession d'aménagement.

Le solde de la subvention d'équipement (830.002 €) a été affectée en 2026 et au-delà également.

Dépenses d'exploitation attendues sur 2020 : 50.755 € HT.

Charges refacturables (39.490 €) : ces charges sont constituées des frais d'abonnements et de consommation liées à l'exploitation du bâtiment (électricité, gaz, eau, alarme, ...), de l'entretien du bâtiment (espaces verts, entretien des installations de chauffage et électriques), assurance et impôts fonciers prévisionnels.

Ces charges seront refacturées aux locataires au prorata temporis de leur occupation des locaux, et resteront à charge de la concession pour les périodes de vacances des locaux.

Charges non refacturables (11.265 €) : maintenance, et rémunération de la gestion locative de la SEDA.

Recettes d'exploitation attendues sur 2020 : 57.081 € HT.

Les recettes d'exploitation sont constituées des recettes de loyer (49 468 €) des deux cellules louées (120 m² et 520 m²). Le bail de la deuxième cellule de 520m² a été résilié par la société SACAD à compter du 1^{er} avril 2020 et nous sommes parti sur l'hypothèse que cette cellule ne sera relouée qu'en 2021.

- Cellule 520 B : vacante

- Cellule 520 A relouée depuis le 21 mars 2019 à la société DP en bail commercial de 9 ans avec faculté de résiliation triennale. Loyer annuel 27.960 HT.
- Cellule 120 louée à AXA France en bail commercial d'une durée ferme de 6 ans à compter du 11/09/2017 au loyer de 11.488 € /an HT/HC.
Pour rappel une franchise de loyer a été validée par l'agglo pour 2017 (en contrepartie de travaux d'aménagement) et le loyer ramené à 100€ HT/HC en contrepartie de la prise à bail ferme sur une période de 6 ans.

Quote part de charges refacturables estimée aux locataires : 21.622 € HT

3.4 - Bilan des recettes

Participations de la Collectivité :

Il s'agit des participations versées en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité) et soumises à la TVA s'agissant d'opérations réalisées à titre onéreux.

La participation de la CASQ se répartit de la façon suivante :

- Une avance de 1 500 000 € le 06/10/2006 remboursable sur l'année 2021.
- Une avance de 1 850 000 € (250 000 € versés en 2016, 1 300 000 € en 2022 et 300 000 € en 2023) remboursable sur l'année 2026.
- 14 200 000 € H.T. soit 16 983 200 € T.T.C pour financer les équipements publics de la première tranche dont le règlement a été effectué :

18/09/03	2 100 000 € H.T.	2 511 600 € T.T.C.
02/12/04	300 000 € H.T.	358 800 € T.T.C.
27/04/05	535 117€ H.T.	640 000 € T.T.C.
13/07/05	3 664 883 € H.T.	4 383 200 € T.T.C.
08/02/06	3 000 000 € H.T.	3 588 000 € T.T.C.
11/07/06	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
22/01/07	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
20/03/08	200 000 € H.T.	239 200 € T.T.C
TOTAL	14 200 000 € H.T.	16 983 200 € T.T.C.

- 733 903 € H.T. de participation complémentaire :
 - 361 878 € H.T. soit 424 574 € T.T.C. versés le 03/12/2008.
 - 317 945 € H.T. soit 381 534 € T.T.C. versés le 06/01/2020.
 - 54 080 € H.T. soit 64 896 € T.T.C. à verser sur l'année 2020.
- 4 900 000 € H.T. pour financer les équipements publics de la seconde tranche dont le règlement de 2 500 000 € H.T. soit 2 990 000 € T.T.C. a été effectué.

07/05/09	1 500 000 € H.T.	1 794 00 € T.T.C.
20/03/08	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C
TOTAL	2 500 000 € H.T.	2 990 000 € T.T.C.

Restera une participation de 2 400 000 € H.T. soit 2 880 000 € T.T.C. dont les modalités prévisionnelles de versements sont les suivantes :

	H.T.	T.T.C.
2022	1 200 000	1 440 000
2023	1 200 000	1 440 000
TOTAL	2 400 000	2 880 000

- Compte-tenu des pertes de subventions (cf ci-dessous) au titre des travaux d'aménagement de la seconde tranche qui n'ont pas été effectués, une participation d'équilibre d'un montant de 463 925 € a été mise en place et sera appelée en 2024 dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés.
- Bâtiment l'Amorce : une subvention d'Equipement de 1 903 481 € H.T.

	H.T.	T.T.C.	Date de versement
2015	313 840	376 608	09/12/2016
2016	605.439	726.526	15/12/2016
2017	154.200	185.040	06/12/2017
2019	317 845	381 534	06/01/2020
2021	830.002	996.002	
TOTAL	2 221 426	2 665 710	

Le solde du résultat d'exploitation prévisionnel est reporté pour un besoin de **115 628 € HT** en fin de concession. Ce solde affecté sera mis à jour chaque année en fonction du besoin ou de l'excédent cumulé.

Le solde d'exploitation sera affecté en plus ou en moins du prix de retour du bâtiment à l'agglomération de St Quentin

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération (clôture fixée au 12/08/2026 dans la CPA), l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Subventions reversées sur l'opération pour la première tranche d'aménagement :

Les subventions versées par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général sont destinées à couvrir les dépenses non couvertes par les produits de l'opération et sont versées globalement sans affectation précise. Ces sommes ne sont donc pas taxables à la TVA.

FEDER	4 250 000
Etat (FNADT)	2 000 000
Région	2 179 871
Département	2 659 116

Subventions de la première tranche reversées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

	Date	Montant
FEDER	26/01/2006	647 393,36
	06/10/2006	952 606,64
	30/05/2007	400 000,00
	26/01/2007	1 232 223,82
	10/12/2007	567 776,18
	03/06/2008	450 000,00
	Total	4 250 000,00
ETAT	30/08/2007	768 206,95
	17/10/2007	538 816,90
	03/06/2008	692 976,15
	Total	2 000 000,00
REGION	29/11/2006	513 649,85
	13/02/2007	245 356,72
	17/07/2007	74 959,03
	17/10/2007	419 776,55
	07/04/2008	208 491,40
	07/04/2008	332 666,77
	06/10/2008	126 414,31
	10/10/2008	60 384,77
	21/12/2009	134 110,59
	08/03/2010	64 061,08
	Total	2 179 871,07
DEPARTEMENT	29/12/2006	1 108 004,40
	27/03/2007	123 111,60
	30/08/2007	550 000,00
	30/01/2008	735 200,00
	03/06/2008	142 800,00
	Total	2 659 116,00

Les subventions de la première tranche ont été soldées par les différents financeurs.

Subventions attendues sur l'opération pour la seconde tranche d'aménagement ainsi que le bâtiment l'Amorce :

	Subv. initiales T2	Mise à jour tenant compte de l'Amorce
Etat	800 000	800 000
Région	1 500 000	519 297
CRA + OT		516 164
L'Amorce		
Département	971 263	917 309

L'Etat a accepté de prolonger la date limite de justification des factures et de flécher les subventions restantes sur le bâtiment l'Amorce.

Sur les 1 500 000 € de la Région, seulement 519 297 € ont pu être versés compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 26/01/2015 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 980 703 €.

Une nouvelle subvention de 516 164 € a été acceptée par la Région pour le financement du bâtiment l'Amorce dont le versement a été perçu sur l'année 2018.

Sur les 971 263 € du Département 917 309 € ont pu être versés, compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 12/12/2014 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 53 954 €.

Subventions de la seconde tranche et du bâtiment l'Amorce reversées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/17 :

ETAT CPER		
	42 541	05/02/2010
	71 002	31/03/2011
	134 048	22/02/2011
	26 751	11/05/2011
	127 578	15/08/2013
	10 324	17/01/2014
	10 132	24/08/2015
	217 624	15/12/2016
	160 000	05/07/2017
TOTAL	800 000	

REGION CRA		
	29 941	31/03/2011
	77 197	14/04/2011
	58 586	15/08/2013
	2 495	17/01/2014
	4 881	05/08/2015
TOTAL	173 100	

REGION OT		
	59 881	16/09/2010
	154 394	14/04/2011
	117 171	15/08/2013
	4 990	17/01/2014
	9 761	24/08/2015
TOTAL	346 197	

TOTAL REGION CRA+OT	519 297	
----------------------------	----------------	--

DEPARTEMENT		
	346 218	20/06/2014
	462 528	23/06/2014
	46 210	10/12/2014
	56 527	24/08/2015
	5 826	18/11/2016
TOTAL	917 309	

Recettes de commercialisation à fin 2019 (Cf. Plan ci-joint) :

TERRAINS VENDUS	SURFACE	Prix HT	Date de vente
SEIBO (SCI DUGAUSS) Electromécanique (bobinage électrique, entretien de matériel électrique)	2 500m ²	17 500,00 €	28/12/2006
HOUTCH (SA BOIS DE CAMBRONNE) Logistique, conditionnement à façon	106 626m ²	426 504,00 €	05/09/2008
SECAD (SCI Les Osiers) Automatismes (conception et pose)	5 000m ²	35 000,00 €	10/06/2008
La Poste Centre de Tri	13 942m ²	55 594,00 €	04/04/2008
INEO Monsieur DESLIENS - SCI 3D	4 609m ²	57 796,86 €	08/01/2010
KOCH (chauffage climatisation ventilation)	2 516m ²	31 550,64 €	10/02/2010
UMB Neuhauser	30 074m ²	377 127,96 €	25/02/2010
MECA 02	3 759 m ²	47 137,86 €	30/12/2013
TERNOVEO	6 102 m ²	76 519 €	09/10/2015
L'Amorce	12.595 m ²	88.165 €	2016
Blondel (Unité logistique)	15 615 m ²	161 927,55 €	22/12/2016
Le Petit Forestier	8 112 m ²	101 724 €	15/06/2017
Houtch extension (BPI-CMCIC Lease-Nationcredibail)	18.389 m ²	95.622,80€	31/07/2018
Houtch (SCI Le Crinquet)	7.676 m ²	39.915,20 €	21/01/2019
Houtch (SCI Le Molinet)	150.571 m ²	782.969,20 €	21/01/2019
Total	388.086 m²	2.395.054,20 €	

D'autres projets d'implantation sont en cours d'étude, avec de potentielles signatures d'actes et de promesses de vente en 2020/2021

Recettes de commercialisation attendues sur 2020 :

		surface	Prix HT
Surfaces issues des DA	2020	Fanchon	1552 23280
		Nordex	2591 38865
		Aïnowa (ex DBR)	5878 88170
		SPIRES	32000 169920
		TOTAL	320 235,00

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Echancier prévisionnel des dépenses de la ZAC.
- Bilan financier de l'Amorce.
- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de phasage des travaux.
- Plan de commercialisation.
- Plan des acquisitions foncières.
- Plan des travaux archéologiques.

Parc d'Activité des Autoroutes A26-A29 à Saint-Quentin

Echéancier Prévisionnel des dépenses (CRACL 2019)

	TOTAL H.T.	Cumul 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	soit en % réalisé au 12/06/28
ACQUISITIONS FONCIERES											
Achat terrains : propriétaire + exploitant	3 710 072 €	3 710 072 €									100%
Frais d'Actes (estim)	45 760 €	45 760 €									100%
Frais de négociation et d'Expro (estim)	27 465 €	27 465 €									100%
Indemnités perte de récoltes	251 723 €	251 723 €									100%
TOTAL FONCIER	4 035 020 €	4 035 020 €									100%
ETUDES ET HONORAIRES DIVERS											
Etude d'impact giratoire + 2 barreaux	12 495 €	12 495 €									100%
Maitrise d'œuvre conception projet + DCE phase 1	177 000 €	177 000 €									100%
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 1 (ix de 5,2%)	392 905 €	392 905 €									100%
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 2 (ix de 5,2%)	554 440 €	445 053 €	20 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €			29 387 €	100%
Maitrise d'œuvre exécution BET giratoire + 2 barreaux	238 533 €	238 533 €									100%
Conseil URBA	25 000 €	15 650 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	4 550 €	100%
Autres Honoraires d'études (CSPS, Bureau Contrôle, ...)	110 000 €	101 132 €								8 868 €	100%
Frais de géomètre	145 726 €	101 246 €	5 350 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	39 130 €	100%
Frais Divers (Appels d'offres, Razro, Autres,...)	176 312 €	123 588 €								22 724 €	100%
TOTAL ETUDES	1 832 410 €	1 607 600 €	5 350 €	5 800 €	25 800 €	35 800 €	35 800 €	5 800 €	5 800 €	104 659 €	100%
TRAVAUX											
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 1	9 399 969 €	9 399 969 €									100%
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 2	6 200 000 €	2 593 734 €			1 700 000 €	1 905 266 €					100%
Jardins familiaux	151 271 €	151 271 €									100%
Barreaux d'accès	6 413 000 €	6 413 000 €									100%
Allées et Imprévus	364 500 €	229 331 €			40 000 €	40 000 €	40 000 €			55 169 €	100%
Alimentation électrique dans la zone	164 801 €	-92 492 €			150 000 €	107 093 €					100%
Travaux EDF Acheminement Hta du Poste St-Jean à la ZAC	915 000 €	527 448 €						387 552 €		69 739 €	100%
Diagnostic Archéologique	599 835 €	599 835 €									100%
Fouilles archéologiques	2 735 700 €	2 665 961 €									100%
TOTAL TRAVAUX	26 943 876 €	22 488 057 €	0 €	0 €	1 890 000 €	2 053 359 €	2 053 359 €	387 552 €	0 €	124 908 €	100%
BATIMENT L'AMORCE											
Investissement	3 806 962 €	2 142 143 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 664 819 €	100%
Exploitation	676 651 €	69 704 €	36 336 €	50 755 €	50 588 €	50 618 €	50 649 €	50 679 €	50 710 €	266 611 €	100%
TOTAL	4 483 613 €	2 211 847 €	36 336 €	50 755 €	50 588 €	50 618 €	50 649 €	50 679 €	50 710 €	1 931 430 €	100%
COMMERCIALISATION											
Actions de Prospection/promotion	1 581 885 €	1 454 472 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	67 413 €	100%
Frais de Commercialisation	842 199 €	476 037 €	35 848 €	12 247 €	8 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	16 000 €	258 067 €	100%
TOTAL Commercialisation	2 424 084 €	1 930 509 €	35 848 €	22 247 €	18 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	26 000 €	325 480 €	100%
CHARGES DIVERSES											
Impôts, Assurance, divers	1 081 403 €	686 899 €	4 932 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	190 875 €	100%
Entretien terrains	81 161 €	48 411 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	8 750 €	100%
TOTAL Charges	1 162 564 €	734 310 €	4 932 €	44 000 €	44 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	199 625 €	100%
FRAIS FINANCIERS											
Emprunts long terme (Intérêts)	0 €	0 €		4 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	100%
Crédits court terme	293 088 €	120 589 €	0 €	4 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	93 499 €	100%
TOTAL Frais financiers	293 088 €	120 589 €	0 €	4 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	93 499 €	100%
Maitrise d'ouvrage											
Frais opérateur gestion trésorerie	2 021 866 €	1 580 404 €	44 417 €	41 245 €	41 745 €	88 995 €	93 079 €	50 684 €	40 985 €	40 302 €	100%
TOTAL Aménageur	2 557 505 €	2 005 810 €	6 562 €	2 877 €	2 047 €	21 269 €	22 273 €	7 008 €	2 757 €	45 340 €	100%
			50 979 €	44 122 €	43 792 €	110 264 €	115 352 €	57 692 €	43 752 €	85 645 €	100%
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES											
	43 732 160 €	35 133 841 €	133 445 €	170 924 €	197 180 €	2 157 683 €	2 326 159 €	572 723 €	175 262 €	2 864 940 €	100%

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel (CRACL 2019)

LIBELLES DEPENSES	
Acquisitions, Indemnités & Frais d'attribution	
Etudes/Honoraires & Frais divers	
Travaux	
Phase 1 (ZAC + barreaux)	
Phase 2	
Jardins Familiaux	
Aléas, Gaz, HTA, Arrière	
Frais Financiers	
sur emprunt	
sur court terme	
Frais de Maîtrise d'ouvrage	
Frais de commercialisation	
Gestion de Trésorerie	
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	
Bâtiment l'amorce investissement	
Bâtiment l'amorce exploitation	

TOTAL Dépenses H.T.

CRACL 2018	CRACL 2019	Ecarte	Cumul 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
4 038 030	4 035 020	0	4 035 020	0	0	0	0	0	0	0	0
1 632 410	1 632 410	0	1 607 600	5 350	5 800	28 000	35 800	35 800	5 800	5 800	104 659
26 943 676	26 943 676	0	22 486 057	0	0	0	1 860 000	2 053 359	387 552	0	124 008
15 812 969	15 812 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 200 000	6 200 000	0	2 693 734	0	0	0	1 700 000	1 906 266	0	0	0
151 271	151 271	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 779 636	4 779 636	0	3 930 083	0	0	0	190 000	147 093	387 552	0	124 508
293 086	293 086	0	120 589	0	4 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	93 499
0	0	0	0	0	4 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	93 499
293 086	293 086	0	120 589	44 417	41 245	41 745	88 995	50 894	40 302	40 302	40 302
2 021 866	2 021 866	-0	1 830 404	35 848	22 247	18 000	22 000	22 000	25 000	25 000	325 481
535 639	535 639	0	435 506	6 562	2 877	2 047	21 269	22 273	7 068	2 757	45 340
1 162 564	1 162 564	0	734 310	4 932	44 000	44 000	34 000	34 000	34 000	34 000	199 322
3 806 962	3 806 962	0	2 142 143	0	0	0	0	0	0	0	1 664 819
676 651	676 651	0	89 704	36 336	50 755	50 586	50 618	50 649	50 679	50 710	266 611
43 732 160	43 732 160	-0	35 133 641	133 445	170 924	197 180	2 157 683	2 326 159	572 723	175 262	2 864 941

LIBELLES RECETTES	
Cessions de Terrains	(surfaces commercialisées)
Financement des équipements publics de la première tranche	
Participation complémentaire	
Financement des équipements publics de la seconde tranche	
Participation d'équilibre (compte tenu perte de subventions)	
Subvention FEDER T1	
Subvention Région Picardie T1	
Subvention Département de l'AINSE T1	
Subvention FNADT T1	
Subvention Région Picardie T2 (CRA-OAT)	
Subvention Etat T2 (CPER)	
Subvention Département de l'AINSE T2	
Autres Produits (divers)	
Bâtiment l'amorce. Subvention d'équipement de 50 % versée par la collectivité	
Subvention Région	
Bâtiment l'amorce recettes d'exploitation	
Compensation sur résultat d'exploitation prévisionnel	

TOTAL Recettes H.T.

CRACL 2018	CRACL 2019	Ecarte	Cumul 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
6 271 713	6 217 633	-54 080	1 572 176	622 884	259 880	140 000	210 000	210 000	210 000	260 000	2 512 888
945 000	945 000	0	228 638	138 247	30 617	20 000	30 000	30 000	30 000	40 000	375 297
14 200 000	14 200 000	0	14 200 000	317 945	54 080	0	1 200 000	1 200 000	463 925	0	0
679 823	679 823	54 080	0	0	0	0	0	0	0	0	830 002
4 900 000	4 900 000	0	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
463 925	463 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 250 000	4 250 000	0	4 250 000	0	0	0	0	0	0	0	0
2 179 871	2 179 871	0	2 179 871	0	0	0	0	0	0	0	0
2 659 116	2 659 116	0	2 659 116	0	0	0	0	0	0	0	0
2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
519 297	519 297	0	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0
917 309	917 309	0	917 309	0	0	0	0	0	0	0	0
105 315	105 315	0	105 315	0	0	0	0	0	0	0	0
1 903 481	1 903 481	0	1 079 479	0	0	0	0	0	0	0	830 002
516 164	516 164	0	516 164	0	0	0	0	0	0	0	0
1 188 619	1 314 247	115 628	95 132	62 807	57 081	75 656	76 086	76 520	76 958	77 401	716 605
167 527	51 899	-115 628	0	0	0	0	0	0	0	0	51 899
43 732 160	43 732 160	-0	33 749 731	1 205 636	370 841	215 656	1 486 086	1 486 520	750 883	357 401	4 111 404

MOYENS DE FINANCEMENT	
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA	
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	
TVA collectée (sur recettes)	
TVA versée (sur dépenses)	
Crédit de TVA	
TVA à reverser	
Avance du Concédant	
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avances	
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	

Cumul 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
-1 384 110	1 070 191	199 917	18 176	-571 597	-839 639	178 160	182 139	1 246 463
-2 921 549	1 238 625	256 966	40 521	-774 151	-974 785	142 258	237 829	1 433 854
-2 921 549	-1 682 924	-1 425 958	-1 385 436	-2 169 587	-3 134 372	-2 992 114	-2 754 266	-1 320 432
3 779 285	170 038	74 168	43 131	297 217	297 304	57 362	71 460	645 901
5 316 725	6 604	17 119	21 066	398 772	432 450	93 294	15 790	459 510
1 537 440	0	0	0	102 554	136 146	38 903	0	0
0	166 434	57 049	22 046	0	0	0	55 690	187 391
1 760 000	1 070 191	199 917	-1 481 524	628 403	-539 539	178 160	182 139	-1 860 000
365 890	1 436 051	1 635 996	154 474	782 876	243 238	421 399	603 537	-603 537
365 890	1 436 051	1 635 996	154 474	782 876	243 238	421 399	603 537	0



PARC DES AUTOROUTES A SAINT-QUENTIN



LOT 1 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	ESCAU	RESEAU
PLAN DE PHASAGE	-	-

TRANCHE 1+2 : 949 826 m²

TRANCHE 2

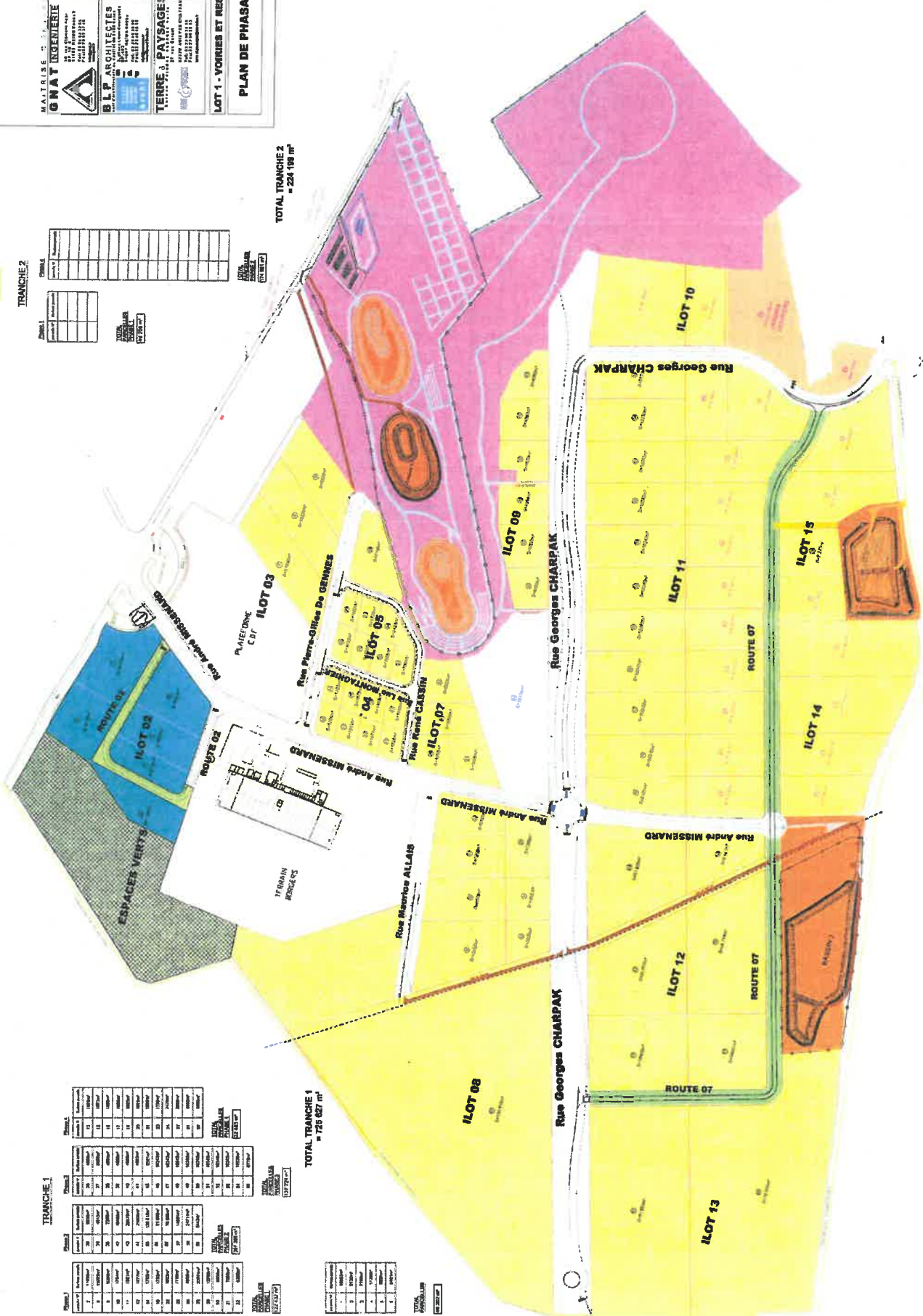
Parcelle	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Statut
1	1000	1000	1
2	1000	1000	1
3	1000	1000	1
4	1000	1000	1
5	1000	1000	1
6	1000	1000	1
7	1000	1000	1
8	1000	1000	1
9	1000	1000	1
10	1000	1000	1
11	1000	1000	1
12	1000	1000	1
13	1000	1000	1
14	1000	1000	1
15	1000	1000	1
16	1000	1000	1
17	1000	1000	1
18	1000	1000	1
19	1000	1000	1
20	1000	1000	1
21	1000	1000	1
22	1000	1000	1
23	1000	1000	1
24	1000	1000	1
25	1000	1000	1
26	1000	1000	1
27	1000	1000	1
28	1000	1000	1
29	1000	1000	1
30	1000	1000	1
31	1000	1000	1
32	1000	1000	1
33	1000	1000	1
34	1000	1000	1
35	1000	1000	1
36	1000	1000	1
37	1000	1000	1
38	1000	1000	1
39	1000	1000	1
40	1000	1000	1
41	1000	1000	1
42	1000	1000	1
43	1000	1000	1
44	1000	1000	1
45	1000	1000	1
46	1000	1000	1
47	1000	1000	1
48	1000	1000	1
49	1000	1000	1
50	1000	1000	1
51	1000	1000	1
52	1000	1000	1
53	1000	1000	1
54	1000	1000	1
55	1000	1000	1
56	1000	1000	1
57	1000	1000	1
58	1000	1000	1
59	1000	1000	1
60	1000	1000	1
61	1000	1000	1
62	1000	1000	1
63	1000	1000	1
64	1000	1000	1
65	1000	1000	1
66	1000	1000	1
67	1000	1000	1
68	1000	1000	1
69	1000	1000	1
70	1000	1000	1
71	1000	1000	1
72	1000	1000	1
73	1000	1000	1
74	1000	1000	1
75	1000	1000	1
76	1000	1000	1
77	1000	1000	1
78	1000	1000	1
79	1000	1000	1
80	1000	1000	1
81	1000	1000	1
82	1000	1000	1
83	1000	1000	1
84	1000	1000	1
85	1000	1000	1
86	1000	1000	1
87	1000	1000	1
88	1000	1000	1
89	1000	1000	1
90	1000	1000	1
91	1000	1000	1
92	1000	1000	1
93	1000	1000	1
94	1000	1000	1
95	1000	1000	1
96	1000	1000	1
97	1000	1000	1
98	1000	1000	1
99	1000	1000	1
100	1000	1000	1

TOTAL TRANCHE 2
= 224 198 m²

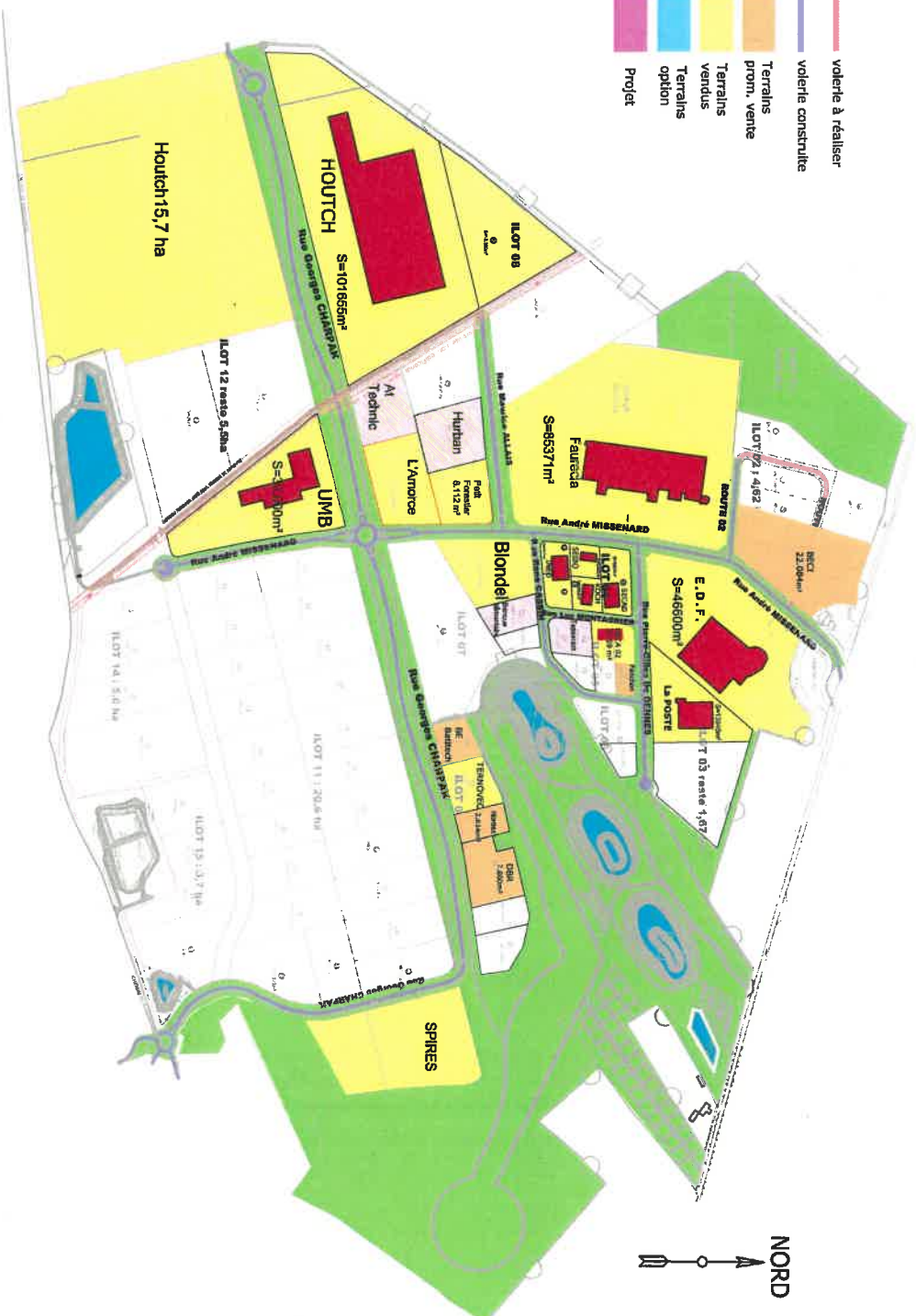
TRANCHE 1

Parcelle	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Statut
1	1000	1000	1
2	1000	1000	1
3	1000	1000	1
4	1000	1000	1
5	1000	1000	1
6	1000	1000	1
7	1000	1000	1
8	1000	1000	1
9	1000	1000	1
10	1000	1000	1
11	1000	1000	1
12	1000	1000	1
13	1000	1000	1
14	1000	1000	1
15	1000	1000	1
16	1000	1000	1
17	1000	1000	1
18	1000	1000	1
19	1000	1000	1
20	1000	1000	1
21	1000	1000	1
22	1000	1000	1
23	1000	1000	1
24	1000	1000	1
25	1000	1000	1
26	1000	1000	1
27	1000	1000	1
28	1000	1000	1
29	1000	1000	1
30	1000	1000	1
31	1000	1000	1
32	1000	1000	1
33	1000	1000	1
34	1000	1000	1
35	1000	1000	1
36	1000	1000	1
37	1000	1000	1
38	1000	1000	1
39	1000	1000	1
40	1000	1000	1
41	1000	1000	1
42	1000	1000	1
43	1000	1000	1
44	1000	1000	1
45	1000	1000	1
46	1000	1000	1
47	1000	1000	1
48	1000	1000	1
49	1000	1000	1
50	1000	1000	1
51	1000	1000	1
52	1000	1000	1
53	1000	1000	1
54	1000	1000	1
55	1000	1000	1
56	1000	1000	1
57	1000	1000	1
58	1000	1000	1
59	1000	1000	1
60	1000	1000	1
61	1000	1000	1
62	1000	1000	1
63	1000	1000	1
64	1000	1000	1
65	1000	1000	1
66	1000	1000	1
67	1000	1000	1
68	1000	1000	1
69	1000	1000	1
70	1000	1000	1
71	1000	1000	1
72	1000	1000	1
73	1000	1000	1
74	1000	1000	1
75	1000	1000	1
76	1000	1000	1
77	1000	1000	1
78	1000	1000	1
79	1000	1000	1
80	1000	1000	1
81	1000	1000	1
82	1000	1000	1
83	1000	1000	1
84	1000	1000	1
85	1000	1000	1
86	1000	1000	1
87	1000	1000	1
88	1000	1000	1
89	1000	1000	1
90	1000	1000	1
91	1000	1000	1
92	1000	1000	1
93	1000	1000	1
94	1000	1000	1
95	1000	1000	1
96	1000	1000	1
97	1000	1000	1
98	1000	1000	1
99	1000	1000	1
100	1000	1000	1

TOTAL TRANCHE 1
= 120 627 m²



- volerie à réaliser
- volerie construite
- Terrains prom. vente
- Terrains vendus
- Terrains option
- Projet



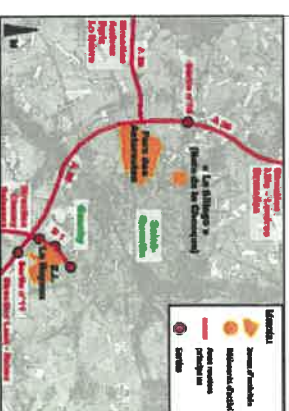
1108 Parc d'Activités des Autoroutes

Saint-Quentin

PLAN DE COMMERCIALISATION



Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53



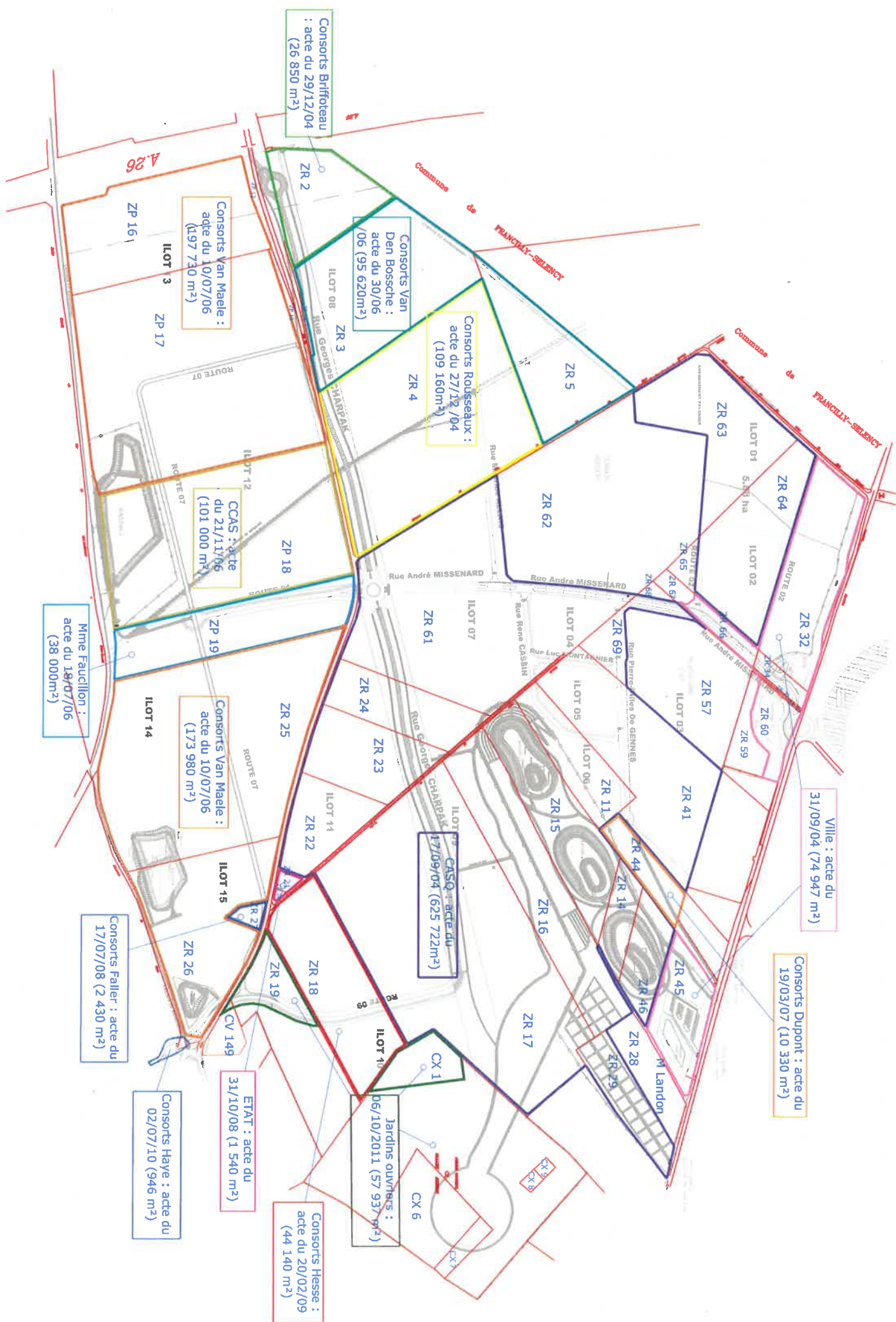
PLAN DE SITUATION

Légende :

- Acte authentique
- Compromis de vente
- Option
- Projet
- Disponible
- Volée construite
- Volée à réaliser

Echelle : 1 : 7500
Date de modification : 07/09/2020

Nom du fichier : Parc des autoroutes



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - ZAE
Le Royeux - Compte-
rendu annuel 2019 à la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 32 004 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 2 739 € HT, proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2020, il est prévu de solliciter une participation d'équilibre de l'Agglo du Saint-Quentinois, pour les diagnostics archéologiques de 135 000 € HT, non soumis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51724-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS

**LE ROYEUX
Opération n° 1405**

Compte-rendu annuel 2019 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2019

Directrice : Nathalie TANIÈRE

Responsable d'opération : Catherine EHLEN

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

1.2 - Convention de Concession d'Aménagement

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 31.12.2022

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

Avenant n°10 : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

Avenant n°11 : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

Avenant n°12 : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compter de 2018 au lieu de 15.000 €/an.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;
- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Et, d'une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2019

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2019

Etudes, honoraires et frais divers : 1.200 H.T.

- Piquetage des terrains pour diagnostics d'archéologie préventive et division parcellaire pour cession.

Travaux : 698 € H.T.

Modification signalétique.

Frais financiers : 6.419 €

Intérêts sur découvert de l'opération.

Frais de maîtrise d'ouvrage : 11.761€

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Charges de gestion : 11.926 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2019 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2020

Les dépenses attendues sur 2020 concernent principalement les postes suivants :

Etudes, honoraires et frais divers : 10.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire et autres frais divers.

Travaux : 7.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir d'éventuels petits travaux d'entretien ou de raccordement.

Frais financiers : 3.828 €

Frais de maîtrise d'ouvrage : 13.477 €

- Correspondant à la rémunération de suivi technique forfaitaire de l'opération et la rémunération proportionnelle.

Frais de commercialisation : 14.800 €

- Correspondant à la rémunération de suivi commercial de l'opération lié aux ventes Haurec, Volvo, Standbox et Lavalim.

Charges diverses : 6.000 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2020 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir

A la demande de la DRAC, les terrains restant à commercialiser sur la première tranche d'aménagement feront l'objet de diagnostics d'archéologie préventive. La dépense totale est estimée à 135.000 €.

L'ensemble des terrains de la zone ont été diagnostiqués. Aucune prescription de fouille n'a été prescrite.

Les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle du solde de la ZAC sont imputés prévisionnellement sur 2022. La réalisation de ces travaux reste bien entendu fonction de l'état d'avancement de la commercialisation.

3.5 - Bilan des recettes**Participations de la Collectivité :**

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2019, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.
- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2020.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Recettes de commercialisation :

- En 2020, il est prévu de vendre 37.000 m² correspondant aux cessions de Haurec, Standbox, Volvo, et Lavalim.

D'autres contacts sont en cours et pourraient faire l'objet de cession en 2021.

Suite aux récentes divisions cadastrales qui ont été opérées par géomètre en vue des cessions ci-dessus, nous avons une photographie plus précise des surfaces restant à commercialiser.

Nous avons donc ajusté la surface cessible globale, passant de 239.075 m² à 207.512 m², soit une diminution de recette prévisionnelle de cession de 103.239 €HT. Cette diminution de recette a été compensée par une diminution de dépenses en travaux et en maîtrise d'œuvre.

En fonction des travaux d'aménagement qui devront encore être faits pour viabiliser la parcelle de 11ha, la surface cessible pourra encore varier. Tout dépendra si elle est vendue d'un seul tenant ou non.

Autres produits :

Sur l'année 2019, aucun produit financier n'a été perçu.

Les autres produits perçus en 2019 représentent un montant de 2.739 € et correspondent aux fermages.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de commercialisation.
- Plan des diagnostics d'archéologie préventive

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel

LIBELLES DEPENSES
Acquisitions, indemnités & Frais d'acquisition
Etudes, Honoraires & frais divers
Travaux
Archéologie préventive
Frais Financiers
Frais de Matériel d'ouvrage
Frais de commercialisation
Frais de liquidation
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)
TOTAL Dépenses H.T.

Dernier bilan approuvé: CRACL 2017	Dernier bilan approuvé: CRACL 2018	CRACL 2019	ECART
1 029 837	1 029 857	1 029 857	0
1 223 356	1 185 338	1 146 538	-48 800
6 987 118	6 987 118	6 989 855	-47 163
135 000	135 000	135 000	0
426 742	426 742	426 742	0
585 666	585 666	585 666	0
317 806	317 806	313 215	-4 591
15 245	15 245	15 245	0
64 449	63 354	63 354	0
10 795 233	10 796 126	10 695 573	-100 553

LIBELLES RECETTES
Cessions de Terrains 9 Ht/m²
surfaces restant à commercialiser
Participation d'équilibre
Participation d'équilibre diagnostics archéologiques
Participation au financement des équipements publics (soumis à TVA)
Participation complémentaire (soumis à TVA)
Participations avant 2005
Subventions
Subvention FEDER
Autres subventions (régionales)
Produits financiers
Autres Produits (divers)
TOTAL Recettes H.T.

CRACL 2017	CRACL 2018	CRACL 2019	ECART
4 089 501	4 089 501	3 986 202	-103 293
239 075		207 512	
165 300	165 320	165 320	0
135 000	135 000	135 000	0
700 000	700 000	700 000	0
14 480	14 480	14 480	0
4 705 844	4 705 844	4 705 844	0
623 925	623 925	623 925	0
77 616	77 616	77 616	0
546 309	546 309	546 309	0
288 864	288 864	288 864	0
72 100	72 993	75 732	2 739
10 795 233	10 796 126	10 695 572	-100 554

MOYENS DE FINANCEMENT

Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)
TVA collectée (sur recettes)
TVA versée (sur dépenses)
Crédit de TVA
TVA à reverser
Avance du Concessionnaire
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)

Total

-0			
673 134		673 134	
1 973 393	1 973 393		
1 300 259	1 300 259		
0	0		
382 334	382 334		
290 800	290 799		

Cumul réalisé au 31/12/2017	Réalisé 2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 016 482	0	1 016 482	0	1 016 482	0	0	13 375
1 060 843	1 982	1 062 825	1 200	1 063 225	10 000	30 000	43 313
6 066 301		6 068 301	698	6 066 999	7 000		685 956
	20 776	20 776		20 776		114 224	
370 847	5 880	376 827	6 419	383 246	3 828	3 741	35 926
488 852	17 488	516 081	11 781	528 642	13 477	12 253	41 295
205 754		205 754			14 800	8 000	84 662
0				0			15 245
50 848	13 073	64 021	11 826	75 947	6 000		5 407
9 269 766	59 300	9 329 066	32 004	9 361 070	55 105	174 218	1 105 178

Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
2 118 600	0	2 118 600	0	2 118 600	333 000	180 000	1 354 608
165 300		165 320		165 320	37 000 m2	20 000 m2	150 512 m2
0		0		0			
700 000		700 000		700 000			
14 480		14 480		14 480			
4 705 844		4 705 844		4 705 844			
623 925		623 925		623 925			
77 616		77 616		77 616			
546 309		546 309		546 309			
288 864		288 864		288 864			
72 100	893	72 993	2 739	75 732			
8 688 332	893	8 690 225	2 739	8 692 964	468 000	180 000	1 354 608

Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
--------------------------------	------	--------------------------------	------	--------------------------------	------	------	------

-560 434	-58 407	-638 841	-29 285	-668 106	412 895	5 782	249 430
-280 037	-61 326		-30 711		475 303	34 990	337 650
-560 073	-341 303		-372 074		103 229	138 219	475 889
1 588 538							
1 579 213	1 579 213	1 579 213	0	1 579 213	66 600	38 000	270 922
1 278 815	2 919	1 281 794	1 446	1 283 161	4 182	5 792	182 701
0	2 919		1 446		0	0	0
380 397	0		0		62 408	28 208	88 230
-560 434	-58 407	-638 841	-29 285	-668 106	412 895	5 782	249 430
-580 434	-638 841	-638 841	-668 106	-668 106	-255 211	-249 429	0

1405

Z.I. Le Royeux

Gauchy

PLAN DE COMMERCIALISATION



Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53



Légende :

Acte authentique

Disponibile

Compromiso de venta

Option

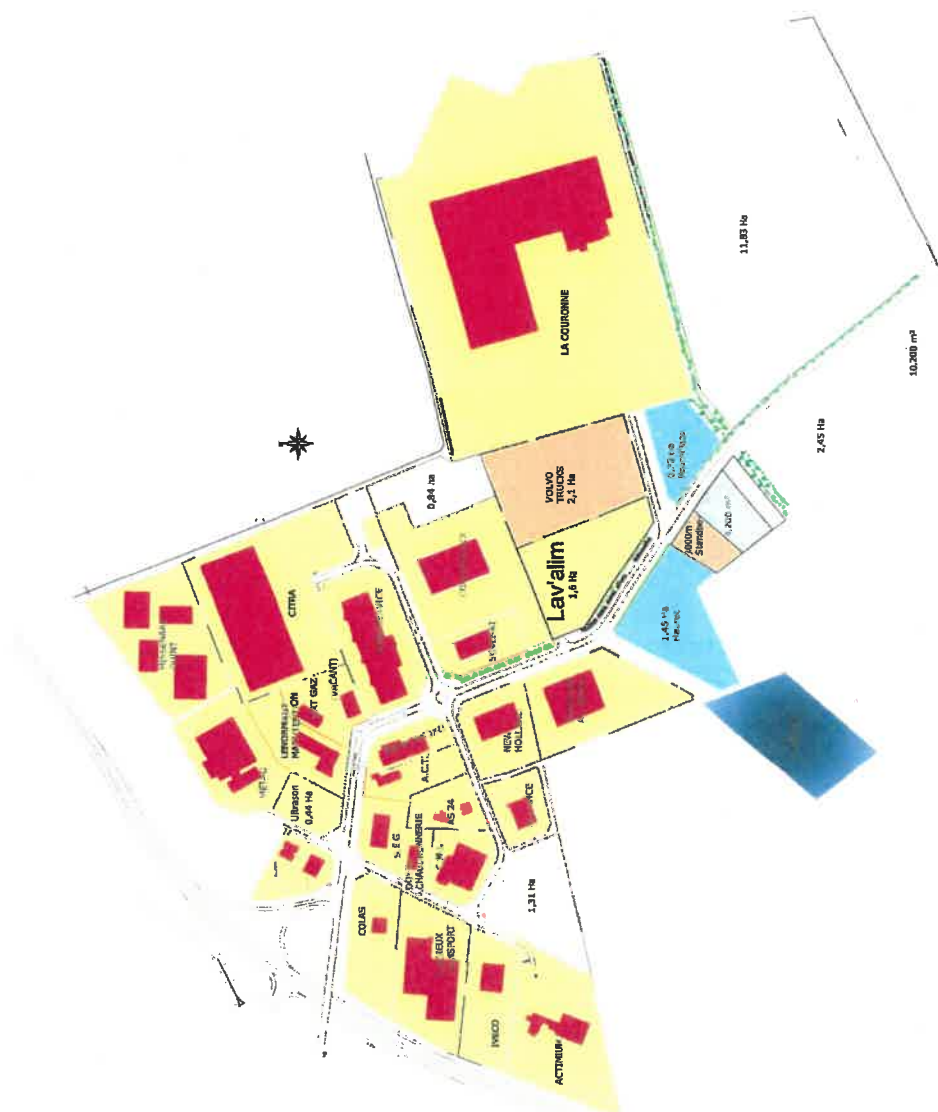
Project

Echelle :

Echelle : 1 5000

Date de modification : 03/09/2020

Norm du fichier : Le Royaume



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AISE

Commune :
GAUCHY

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

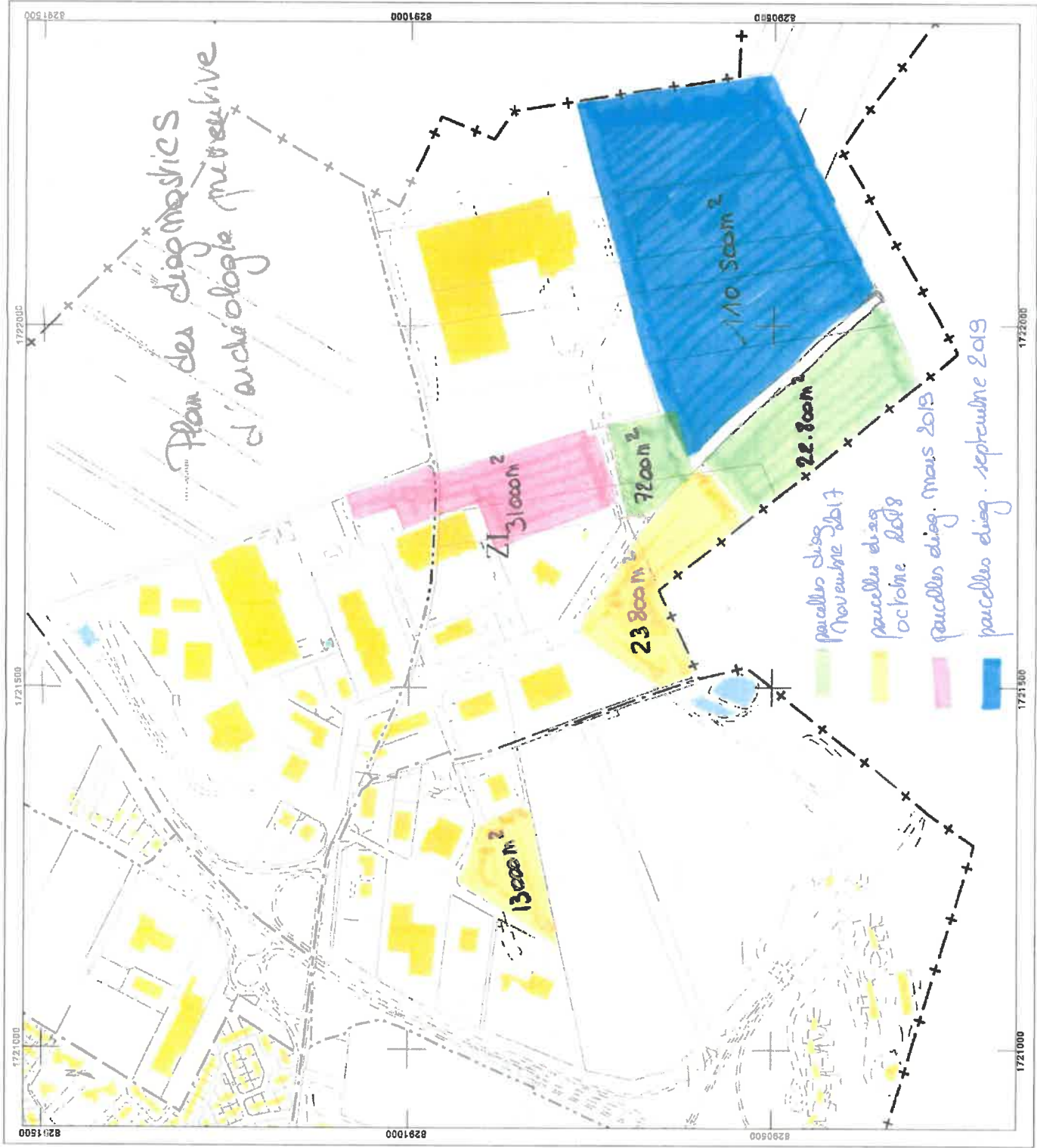
Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
51 Boulevard Roosevelt 02321
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX
tél. 03 23 65 57 41 - fax 03 23 65 57 93
sip.saint-quentin@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - ZAE
Le Royeux - Compte-
rendu annuel 2019 à la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 32 004 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 2 739 € HT, proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2020, il est prévu de solliciter une participation d'équilibre de l'Agglo du Saint-Quentinois, pour les diagnostics archéologiques de 135 000 € HT, non soumis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51724-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS

**LE ROYEUX
Opération n° 1405**

Compte-rendu annuel 2019 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2019

Directrice : Nathalie TANIÈRE

Responsable d'opération : Catherine EHLEN

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

1.2 - Convention de Concession d'Aménagement

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 31.12.2022

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

Avenant n°10 : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

Avenant n°11 : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

Avenant n°12 : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compter de 2018 au lieu de 15.000 €/an.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;
- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Et, d'une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2019

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2019

Etudes, honoraires et frais divers : 1.200 H.T.

- Piquetage des terrains pour diagnostics d'archéologie préventive et division parcellaire pour cession.

Travaux : 698 € H.T.

Modification signalétique.

Frais financiers : 6.419 €

Intérêts sur découvert de l'opération.

Frais de maîtrise d'ouvrage : 11.761€

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Charges de gestion : 11.926 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2019 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2020

Les dépenses attendues sur 2020 concernent principalement les postes suivants :

Etudes, honoraires et frais divers : 10.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire et autres frais divers.

Travaux : 7.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir d'éventuels petits travaux d'entretien ou de raccordement.

Frais financiers : 3.828 €

Frais de maîtrise d'ouvrage : 13.477 €

- Correspondant à la rémunération de suivi technique forfaitaire de l'opération et la rémunération proportionnelle.

Frais de commercialisation : 14.800 €

- Correspondant à la rémunération de suivi commercial de l'opération lié aux ventes Haurec, Volvo, Standbox et Lavalim.

Charges diverses : 6.000 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2020 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir

A la demande de la DRAC, les terrains restant à commercialiser sur la première tranche d'aménagement feront l'objet de diagnostics d'archéologie préventive. La dépense totale est estimée à 135.000 €.

L'ensemble des terrains de la zone ont été diagnostiqués. Aucune prescription de fouille n'a été prescrite.

Les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle du solde de la ZAC sont imputés prévisionnellement sur 2022. La réalisation de ces travaux reste bien entendu fonction de l'état d'avancement de la commercialisation.

3.5 - Bilan des recettes**Participations de la Collectivité :**

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2019, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.
- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2020.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Recettes de commercialisation :

- En 2020, il est prévu de vendre 37.000 m² correspondant aux cessions de Haurec, Standbox, Volvo, et Lavalim.

D'autres contacts sont en cours et pourraient faire l'objet de cession en 2021.

Suite aux récentes divisions cadastrales qui ont été opérées par géomètre en vue des cessions ci-dessus, nous avons une photographie plus précise des surfaces restant à commercialiser.

Nous avons donc ajusté la surface cessible globale, passant de 239.075 m² à 207.512 m², soit une diminution de recette prévisionnelle de cession de 103.239 €HT. Cette diminution de recette a été compensée par une diminution de dépenses en travaux et en maîtrise d'œuvre.

En fonction des travaux d'aménagement qui devront encore être faits pour viabiliser la parcelle de 11ha, la surface cessible pourra encore varier. Tout dépendra si elle est vendue d'un seul tenant ou non.

Autres produits :

Sur l'année 2019, aucun produit financier n'a été perçu.

Les autres produits perçus en 2019 représentent un montant de 2.739 € et correspondent aux fermages.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de commercialisation.
- Plan des diagnostics d'archéologie préventive

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel

LIBELLES DEPENSES
Acquisitions, indemnités & Frais d'acquisition
Etudes, Honoraires & Frais divers
Travaux
Archéologie préventive
Frais Financiers
Frais de Matières d'ouvrage
Frais de commercialisation
Frais de liquidation
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)
TOTAL Dépenses H.T.

Dernier bilan approuvé: CRACL 2017	Dernier bilan approuvé: CRACL 2018	ECART
1 029 857	1 029 857	0
1 029 857	1 029 857	-48 800
9 987 118	9 987 118	-47 163
135 000	135 000	0
426 742	426 742	0
585 868	585 868	0
317 806	317 806	-4 591
15 245	15 245	0
64 449	64 449	0
10 795 233	10 795 126	-100 553

LIBELLES RECETTES
Cessions de Terrains 9 HT/m²
Participation d'équilibre
Participation au financement des équipements publics (soutils à TVA)
Participation complémentaire (soutils à TVA)
Subventions
Produits financiers
Autres Produits (divers)
TOTAL Recettes H.T.

CRACL 2017	CRACL 2018	CRACL 2019	ECART
4 089 501	4 089 501	3 985 208	-103 293
238 075	238 075	207 512	0
165 520	165 520	165 520	0
135 000	135 000	135 000	0
700 000	700 000	700 000	0
14 480	14 480	14 480	0
4 705 844	4 705 844	4 705 844	0
623 925	623 925	623 925	0
77 616	77 616	77 616	0
546 309	546 309	546 309	0
288 864	288 864	288 864	0
72 100	72 593	75 732	2 739
10 795 233	10 795 126	10 695 572	-100 554

MOYENS DE FINANCEMENT

Total

Movements de trésorerie de l'année avant TVA
Movements de trésorerie de l'année après TVA et avances
Solde cumulée (situation de trésorerie effective)

Movements de trésorerie de l'année avant TVA
Movements de trésorerie de l'année après TVA et avances
Solde cumulée (situation de trésorerie effective)

Cumul réalisé au 31/12/2017	Réalisé 2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 016 482	0	1 016 482	0	1 016 482	0	0	13 375
1 000 943	1 982	1 002 925	1 300	1 004 225	10 000	30 000	43 313
6 066 301	6 066 301	6 066 301	6 066 301	6 066 301	7 000	0	845 956
370 847	20 776	391 623	6 419	408 042	20 776	114 224	38 926
489 392	5 890	495 282	11 781	507 072	3 828	3 741	41 295
205 754	17 489	223 243	205 754	223 243	14 800	8 000	84 662
0	0	0	0	0	0	0	15 245
50 449	13 073	63 522	11 926	75 448	6 000	6 000	5 407
9 269 786	59 300	9 329 086	32 004	9 361 070	55 105	174 218	1 105 178

Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
2 118 600	0	2 118 600	0	2 118 600	333 000	180 000	1 354 608
165 520	165 520	331 040	0	331 040	37 000 m²	20 000 m²	150 512 m²
0	0	0	0	0	0	0	0
700 000	700 000	1 400 000	0	1 400 000	135 000	0	0
14 480	14 480	28 960	0	28 960	14 480	0	0
4 705 844	4 705 844	9 411 688	0	9 411 688	4 705 844	0	0
623 925	623 925	1 247 853	0	1 247 853	623 925	0	0
77 616	77 616	1 525 469	0	1 525 469	77 616	0	0
546 309	546 309	2 071 778	0	2 071 778	546 309	0	0
288 864	288 864	2 360 642	0	2 360 642	288 864	0	0
72 100	893	72 993	2 739	75 732	0	0	0
8 689 332	893	8 690 225	2 739	8 692 964	468 000	180 000	1 354 608

Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	Cumul réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022
--------------------------------	------	--------------------------------	------	--------------------------------	------	------	------

-590 434	-58 407	-648 841	-29 265	-678 106	412 693	5 762	249 430
-280 037	-61 326	-341 363	-30 711	-372 074	475 303	34 950	337 650
1 569 539	1 569 539	1 569 539	1 569 539	1 569 539	103 229	138 219	475 889
1 579 213	1 579 213	3 158 426	0	3 158 426	66 600	36 000	270 822
1 273 815	2 919	1 276 734	1 446	1 278 180	4 192	6 792	182 701
0	0	0	0	0	0	0	0
300 387	0	300 387	0	300 387	62 408	29 206	88 220
-580 434	-58 407	-648 841	-29 265	-678 106	412 693	5 762	249 430
-580 434	-58 407	-648 841	-29 265	-678 106	-255 211	-249 429	0

1405

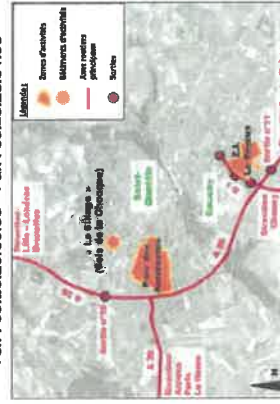
Z.I. Le Royeux

Gauchy

PLAN DE COMMERCIALISATION



Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53



Légende :

Acte authentique

Disponibile

Compromis de vente

Option

Project

Echelle :

Date de modification :

5000

03/09/2020

Nom du fichier : Le Royroux.doc

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AISNE

Commune :
GAUCHY

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

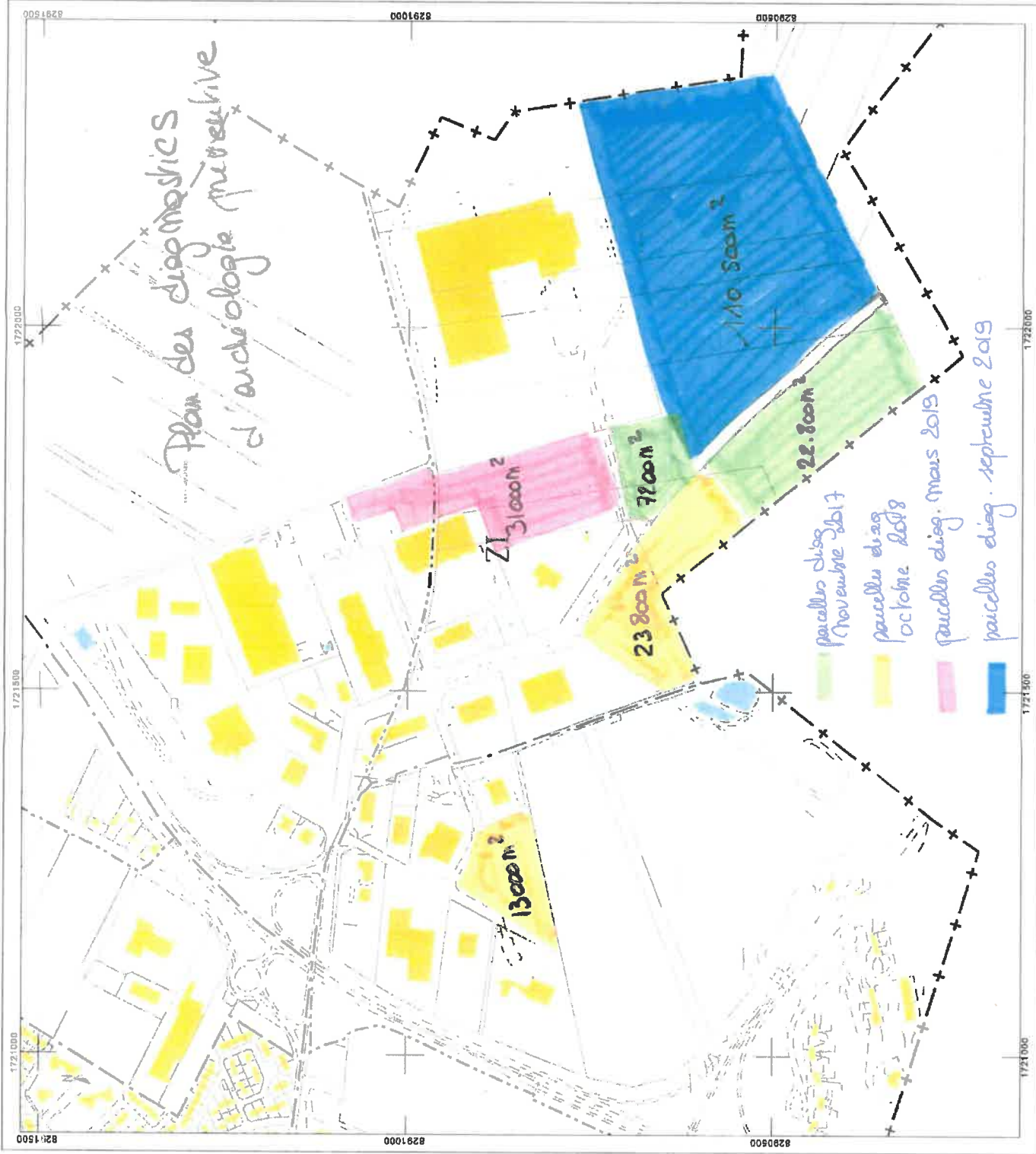
Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
51 Boulevard Roosevelt 02321
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX
tél. 03 23 65 57 41 - fax 03 23 65 57 93
sip.saint-quentin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - ZAC
Maréchal Juin - Compte-
rendu annuel 2019 à la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services. Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

La SEDA, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 60 392 € HT de dépenses, dont 27 445 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Aucune recette n'a été perçue durant l'année réalisée.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 26 759 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51773A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

BILAN EN EUROS H.T. 30-06-20

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel (CRACL 2019)

DEPENSES	
Acquisitions, indemnités & frais d'acquisition	
Propriétés CASQ (RZA13 et RZ 200)	
Autres constructions	
Frais d'exploitation	
Sonstiges et toutes autres dépenses	
mise en état des sols et terrains	
Euros, honoraires & frais divers	
Etudes générales	
Etudes et frais autres de formation	
Etudes et frais pédagogiques	
Travaux	
travaux d'infrastructures	
travaux d'entretien de formation	
travaux d'entretien	
Frais Financiers	
sur emprunt	
sur court terme	
Frais de Matières d'ouvrage	
Pilotage général	
Forfait pilotage général	
remboursement réalisation superstructures	
remboursement commercialisation	
remboursement de liquidation	
Frais généraux et charges de gestion	
TOTAL DEPENSES H.T.	

CONCESSION	CRACL 2018	ECART	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Cumul 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
1 810 000	1 897 131	-213 328	0	0	0	0	1 315 171	50 000	50 000	81 310	0
1 185 000	1 185 000	0	0	0	0	0	1 185 000	0	0	0	0
192 000	20 000	-192 000	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0
40 728	210 871	-20 728	0	0	0	50 000	169 871	50 000	50 000	81 310	0
201 310	201 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 876 816	1 876 416	400	0	32 907	32 907	50 000	169 871	350 000	600 000	458 459	227 010
422 356	422 356	0	0	32 907	32 907	50 000	100 000	100 000	100 000	38 488	0
727 010	727 010	0	0	0	0	50 000	60 000	250 000	250 000	167 010	227 010
727 010	727 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9 286 448	9 286 448	0	0	0	0	0	200 000	2 300 000	2 300 000	1 768 192	2 728 256
1 639 936	1 639 936	0	0	0	0	0	200 000	600 000	600 000	38 488	0
3 728 256	3 728 256	0	0	0	0	0	200 000	1 500 000	1 500 000	728 256	2 728 256
3 728 256	3 728 256	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0
63 339	63 339	-25 800	0	39	39	2 500	0	0	22 000	9 000	0
63 339	63 339	0	0	39	39	0	2 500	0	22 000	9 000	0
637 916	634 115	-3 403	0	27 445	27 445	31 800	35 444	151 848	135 000	165 036	147 841
151 179	145 976	-5 203	0	1 845	1 845	5 500	27 044	49 500	49 500	8 537	4 750
50 000	51 600	-1 600	0	25 800	25 800	28 000	0	70 000	80 000	85 811	118 211
358 421	358 421	0	0	0	0	0	2 400	0	0	0	0
59 916	59 916	0	0	0	0	0	6 000	32 346	6 000	10 822	4 880
20 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
245 000	245 000	0	0	0	0	10 000	30 000	40 000	30 000	40 000	95 000
13 928 233	13 882 699	-245 531	0	60 392	60 392	144 000	1 621 315	2 881 646	3 137 000	2 438 040	3 188 107

RECETTES	
Cessions de Terrains	
Accession libre (20 617 m ² SDP)	
Accession sociale ou locatif social (60 617 m ² SDP)	
terreurs - commerces - logements étudiants (126 417 m ² SDP)	
Participations	
CASQ - infrastructures	
CASQ - pépinière	
CASQ - centre de formation	
CASQ - participation d'équilibre	
CASQ - participation en terrain	
Ville de Saint-Quentin - infrastructures	
Ville de Saint-Quentin - pépinières	
Ville de Saint-Quentin - centre de formation	
Ville de Saint-Quentin - participation en terrain	
Autres Produits (divers)	
Reversement subventions reçues par le CASQ (nature budgétaire à ce jour)	
TOTAL RECETTES H.T.	

CONCESSION	CRACL 2018	ECART	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Cumul 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
1 188 380	1 188 380	0	0	0	0	0	120 000	648 920	120 000	213 840	97 000
383 840	383 840	0	0	0	0	0	120 000	150 000	120 000	213 840	97 000
337 600	337 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
498 920	498 920	0	0	0	0	0	0	486 920	0	0	0
8 380 871	8 188 273	-192 698	0	0	0	26 758	2 015 584	1 674 302	1 674 409	1 682 248	1 112 874
243 268	243 268	0	0	0	0	26 758	72 880	63 246	30 276	1 341 134	870 587
2 682 267	2 682 268	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
442 407	442 407	0	0	0	0	0	0	1 341 134	870 587	1 341 134	870 587
1 165 000	1 165 000	0	0	0	0	0	1 165 000	0	0	0	442 407
973 064	973 064	0	0	0	0	0	107 037	281 918	252 987	321 111	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
192 600	192 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 350 000	4 350 000	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	1 000 000	2 358 000
4 350 000	4 350 000	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	1 000 000	2 358 000
13 928 233	13 736 633	-192 698	0	0	0	26 758	2 135 584	2 443 222	2 264 409	2 878 085	3 565 574

MOYENS DE FINANCEMENT	
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	
TVA collectée (sur recettes)	
TVA versée (sur dépenses)	
Credit de TVA	
TVA à reverser	
Avance du Cocontractant	
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avances	
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
0	-60 392	-117 241	314 269	-48 659	-842 551	446 045	362 467
0	-60 392	-177 633	136 637	88 013	-784 578	-308 533	63 934
0	0	5 352	182 117	568 644	448 882	575 217	613 872
0	0	12 000	80 000	540 000	596 000	482 200	610 033
0	4 914	6 648	0	0	0	149 118	0
0	0	0	94 117	28 644	0	115 017	3 820
0	-55 478	-110 583	226 153	-69 286	-592 473	334 028	358 647
0	-55 478	-186 070	84 022	-15 185	-710 959	-374 531	-15 954



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Friche du Maréchal Juin
Opération n° 1505**

Compte-rendu annuel 2019 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2019

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
22/01/2018	Bilan de la concertation	D.C.C.
23/09/2020	Approbation du dossier de création de ZAC	D.C.C.
	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 28 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SEDA sur une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 28.01.2027

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

Le périmètre de l'opération, initialement d'environ 2,5 hectares, a été réduit par le concédant afin de tenir compte des observations formulées pendant et après la concertation.

Ce périmètre est double et il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité au cours du second semestre 2020 :

- Le périmètre de la ZAC qui se limitera aux seules parcelles BZ 260 et BZ 413, aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération
- Le périmètre de la concession qui, en plus du périmètre de la ZAC comportera l'embellissement des espaces publics jouxtant la ZAC. Ce périmètre précis sera arrêté à la fin 2020 ou début 2021.

Le périmètre précis de l'opération sera détaillé dans le prochain compte-rendu d'activités.

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation, une pépinière d'entreprises, une maison des étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- les travaux sur les différents réseaux permettant la viabilisation et la desserte de la zone
- les travaux superficiels d'embellissement des rues de la Croix Saint Claude, Boulevard du Maréchal Juin et rue Saint Antoine
- les travaux superficiels d'embellissement permettant une liaison harmonieuse entre la rue Saint Antoine et la rue du Général Leclerc.

Ces travaux devront être définis avec précision lors de l'élaboration du dossier PRO, en cours à la date de rédaction du présent compte-rendu d'activités.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries internes de la zone, piétonnes ou circulées, suivant le plan d'aménagement en cours d'élaboration qui sera validé par le concédant
- La viabilisation interne tous réseaux permettant la desserte des différentes constructions de la zone
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC :

- Construction d'un centre de formation, en cours de programmation
- Construction d'une pépinière d'entreprises, en cours de programmation

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs phases opérationnelles, dont la définition est en cours.

3 – EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'ANNEE 2019

L'année 2019 a été une importante phase de définition du projet d'ensemble, de lancement des études de programmation des équipements, et d'études techniques détaillées ci-après.

Au niveau des études techniques, des piézomètres ont été mis en place avec un suivi sur une année, mettant en avant une profondeur de nappe phréatique, dans le cas le plus défavorable, à 8,57 mètres du terrain naturel.

Les sondages archéologiques ont été réalisés sur les parcelles BZ 260 et BZ 413, et des fouilles ont été prescrites sur la parcelle BZ413. Ces fouilles se dérouleront en 2021 afin d'aboutir à la libération archéologique de l'ensemble des terrains du périmètre de la ZAC.

Saisie dans le cadre de la procédure au cas par cas, la DREAL a confirmé que l'opération n'était pas soumise à étude d'impact.

Au niveau de la procédure opérationnelle, le COPIL du 3 octobre 2019 a validé le choix opérationnel de la procédure de ZAC. Le dossier de création de ZAC a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 par délibération.

Lors de ce COPIL du 3 octobre 2019, il nous a été demandé de geler les études sur la zone afin que les élus puissent décider de l'intégration ou non du square riverain. La décision a été prise en juin 2020 de sortir le square du périmètre de la ZAC. Les études ont ainsi pu redémarrer en juillet 2020.

En lien avec le point ci-dessous, le COPIL du 12 juin 2020 a décidé de la réduction du périmètre de la ZAC aux seules parcelles BZ 260 et BZ 413, ce qui n'empêche pas les travaux d'embellissement des voiries périphériques, à réaliser par le concessionnaire. Ce COPIL a également validé le plan d'aménagement d'ensemble, qui subira de légères adaptations lors de la phase PRO des études, dont le rendu se fera au cours du second semestre 2020. Ce plan est annexé au présent compte-rendu d'activité.

Par ailleurs, de nombreux rendez-vous pré-programmatiques ont eu lieu entre le programmiste et les éventuels utilisateurs de la maison des étudiants, du centre de formation, et de la pépinière d'entreprises. Ces programmes seront remis au cours du second semestre 2020.

4 - SITUATION FINANCIERE

4.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2019

Le bilan financier prévisionnel est joint en annexe.

4.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2019 : 60 392 € H.T.

Honoraires et frais divers : 32 907 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Programmation des équipements (HEXA INGENIERIE) : 2 250 €HT
- Etude de conception de zone (TESSON/HEXA/MV2) : 27 687 € HT
- Pose et suivi de piezomètre (CEBTP) : 2 380 €HT
- Levé topographique (LEDUC) : 590 €HT

Frais financiers : 39 € H.T.

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 26 647 € H.T.

Rémunération S.E.D.A. (forfait de 25 000 € révisable + 5 % des dépenses d'études soit 1647 €HT)

4.3 – Dépenses principales attendues sur 2020 et les années à venir :

L'année 2020 a été marquée par un fort ralentissement de mission comme indiqué ci-avant, et par les difficultés de la crise sanitaire. Peu de dépenses d'études sont donc prévues sur 2020, à hauteur de 50 000 €HT, pour la finalisation du dossier PRO et des études de programmation.

De même, le forfait du concessionnaire de 25 000 €HT est également budgété.

Les dépenses seront plus importantes en 2021, de par l'acquisition du terrain d'assiette de la zone à la Communauté d'Agglomération, et de par le démarrage attendu des travaux de viabilisation de la zone.

4.4 - Bilan des recettes

Il n'y a eu aucune recette sur l'année 2019.

Pour l'année 2020, il est prévu une participation de la Communauté d'Agglomération de 26 759 €HT.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Echancier prévisionnel des dépenses de la ZAC.
- Plan d'aménagement de la zone niveau avant-projet



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Restauration et entretien
du réseau
hydrographique sur le
territoire de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise -
Approbation du
programme de travaux
2021-2030 et du plan de
financement - Demande
de subventions.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 62

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans la continuité du second plan de gestion mis en œuvre par la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, puis de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, finalisé en 2018, l'AMEVA a réalisé une étude de programmation de travaux pour la période de 2021-2030.

Ce nouveau programme couvrira le réseau hydrographique présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 629 924,00 € TTC, détaillé comme suit :

- 895 260,00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 734 664,00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme pourra bénéficier d'un financement dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental.

Les taux de financement escomptés des différents prestataires, en fonction des actions, sont :

- 50 % Agence de l'Eau Artois-Picardie
- 15 % Conseil Régional des Hauts-de-France
- 15 % Conseil Départemental de l'Aisne
- 20 % Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La part résiduelle de 773 300,00 € TTC, sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme de restauration et d'entretien de la Somme amont et affluents ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Colette BLERIOT, Jocelyne DOGNA, Thomas DUDEBOUT, Freddy GRZEZICZAK, Jérôme LECLERCQ, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Roland MORTELLI

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Avis sur la demande
d'autorisation d'exploiter
un parc éolien sur le
territoire des communes
de Benay et Ly-Fontaine
par la Société
ENERTRAG Aisne XI.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine a été déposée par la Société Enertrag Aisne XI SCS.

Cette installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, qui est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de l'autorisation

après enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Benay et Ly-Fontaine du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 7 octobre 2020.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet de parc éolien comportant 8 éoliennes et 4 postes de livraison, après examen du dossier.

L'Autorité Environnementale a rendu le 11 août 2020, un avis sur ce projet de parc éolien de la Société Enertrag Aisne XI.

Sur le plan paysager, le projet s'implantant sur des terres agricoles va contribuer à renforcer l'effet de saturation du paysage pour les communes du secteur d'implantation. Le projet porté par la Société Enertrag Aisne XI vient s'intégrer au sein d'un contexte éolien très marqué : parcs éoliens existants en exploitation ou en cours d'instruction.

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par différents zonages d'inventaire et de protection : sept sites Natura 2000 dont la zone de protection spéciale « Moyenne vallée de l'Oise » et la zone spéciale de conservation « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il est recensé au total la présence de 17 ZNIEFF dans un rayon de 15 kms autour du projet.

Selon l'avis émis par l'Autorité Environnementale, la sensibilité de certaines espèces aux éoliennes et au risque de collision, est sous-évaluée et l'étude des incidences n'a pas été menée pour tous les sites présents dans un rayon de 20 kms.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la Société Enertrag Aisne XI, sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 7 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Marie ACCART, Hugues DEMAREST, Gérard FELBACQ, Sylvette LEICHNAM, Roland MORTELLI, Damien NICOLAS, Aïssata SOW

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir): Bernard DESTOMBES, Jean-Louis GARDON, Michel MAGNIEZ

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51485-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Démarche de labellisation
CIT'ERGIE -
Approbation du
programme d'actions.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 7 octobre 2016, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche de labellisation européenne CIT'ERGIE, proposée par l'ADEME.

Ce label d'excellence européen distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités. C'est un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de

ladite politique.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération est suivie par une conseillère CIT'ERGIE financée par l'ADEME et la Région, à hauteur de 70 %.

Le processus de labellisation se déroule sur 4 ans, en 4 étapes comme suit

:

- 1) Etat des lieux,
- 2) Définition de la politique Energie Climat,
- 3) Mise en œuvre et suivi des résultats,
- 4) Remise en jeu systématique du label à la fin de la 4^{ème} année.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant principalement l'énergie, à savoir : la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication.

Lors des ateliers de travail, les directions concernées, aidées par la conseillère CIT'ERGIE, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-énergie. Cela a permis de créer le plan d'actions opérationnel du processus CIT'ERGIE en cours, ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le plan d'actions ci-joint ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51645-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PLAN D'ACTIONS CIT'ERGIE arrêté le 11 Février 2020

28/10/2020

classement Cit'ergie	Numéro	Orientations	Axes Stratégiques	Mesures	Indicateurs de la mesure	Source de l'action	Objectifs	Description	Remarques	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Public cible	Usages avec autres documents	Partenaires	Moyens humains	Budget prévisionnel	Calendrier
1.1.5	1	Adopter un mode de vie écologique et rationnel	Developper l'économie circulaire	Sensibilisation des usagers à la réduction des déchets et au tri	DECC	Cit'ergie	Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et au tri	Poursuite des actions de promotion du réemploi avec l'utilisation d'objets à recycler ou détruits à être jetés en déchèterie et des ateliers réparation de vélos		Montées d'ateliers proposés et nombre de personnes sensibilisées	Usagers du territoire		CODSV			Au fil de l'eau
1.1.5	2	Adopter un mode de vie écologique et rationnel	Developper l'économie circulaire	Programme Local de Prévention des déchets (PLPD)	DECV	Cit'ergie	Réduire la production de déchets sur le territoire et augmenter à part de valorisation de ceux restant.	Animations/sensibilisation des usagers et des différents acteurs tels que les établissements scolaires, les entreprises, les centres de formations, ... Accompagnement familles 0 gapo Poursuite du Réseau pour l'Eco-cit'ergie (REGAL) Collectes éco-responsables pour le réemploi Henri de France Propre recouvert Installation de composteurs collectifs Distribution de composteurs individuels Extension des consignes de tri		Nombre de personnes/établissements sensibilisés Rite de déchets actifs (REGAL) Uniquement Réseaux de déchets valorisés (REGAL) Uniquement (composteurs vidés) Formations CMI et/ou en/ Nuisance Nombre de partenaires mobilisés	Tous les usagers		DCC/CODEV Associations locales ADEME Région Unis-Cité Valenciennes	7 ETP	Sortie REGAL : 57 000€ Budget communication : 10 000€	Lancement du PLPD en 2021 Extension des consignes de tri en 2021
1.2.2 4.3.2	3	Tendre vers une mobilité durable	Valoriser les modes de transports de personnes	Utiliser un schéma directeur cyclable à vocation urbaine sur l'agglomération afin de disposer d'une vision d'un maillage à long terme	DAUT	POU action 14	Disposer de la vision d'un futur maillage pour faire du mode cyclable une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements de courte distance et de services complémentaires	Définition des liaisons à développer dans le cadre du Schéma Vélo et/ou Identification des déplacements internes aux pôles de Saint-Quentin, des déplacements entre Saint-Quentin et les communes limitrophes, rapprochements vers les gares de Flavy-le-Moriel et Montescourt-Larmannes, ... Définition des aménagements cyclables à réaliser et leur priorisation Proposer un jalonnement adapté des itinéraires et les services complémentaires à la pratique. Mettre en place un comité d'usagers		Usagers du territoire	Usagers du territoire		ADEME CODSV Région Communes		environ 40 000€	court et moyen terme
1.3.2	4	Adapter le territoire aux changements	Aménager le territoire de manière durable	Developper des espaces de services publics répartis sur le territoire (ou bureaux) afin de réduire les déplacements	DAUT	POU action 20	Encourager le quartier du Faubourg d'Or à créer un nouvel espace de vie accueillant, innovant et respectueux de l'environnement tout en réhabilitant une friche.	Encourager le développement des Maisons de services sur le territoire (location de locaux pour l'été, les collectifs, la pousie, la CAC, ...). Créer des espaces relais pour les habitants. Accompagner les projets de commerces ambulants / itinérants		Usagers des services itinérants	Territoire		Communes			au fil de l'eau
1.3.2	5	Adapter le territoire aux changements	Aménager le territoire de manière durable	Aménagement de la Friche du Marché	DAUT	POA action 2	Adresser les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à l'adaptation et à la rénovation des logements. Réduire le part de logement potentiellement inoccupé et remettre sur le marché les logements vacants	Une étude pré-opérationnelle sera effectuée pour définir le type d'opération à programmer.		Démarche de labellisation Ecoquartier	Habitants du territoire Etudiants Entreprises	Smart City Rev 3	Ville de Saint-Quentin SEDA			2020-2026
1.4.2	6	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Engager une Opération Programmée d'habitat privé (OPAH)	DAUT	POA action 2	Adresser les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à l'adaptation et à la rénovation des logements. Réduire le part de logement potentiellement inoccupé et remettre sur le marché les logements vacants	Nombre de dossiers propriétaires occupants et propriétaires bailleurs réalisés Soldat des actions de travaux engagés et des subventions		Propriétaires et propriétaires bailleurs	Propriétaires et propriétaires bailleurs	PIU-HD	Etat, ANAH, CAC, autres partenaires financiers		80 000€ d'étude et 120 000€/an	En continu sur la durée du POA habitat
1.4.2 6.2.1	7	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Alles flanchières à la rénovation	DAUT	POU action 1	Effectuer un suivi plus poussé des consommations de l'agglomération en s'appuyant sur le suivi énergétique au sein du territoire	La participation de l'agglomération est établie sous la forme de pourcentage du montant HT des travaux, plafonné à 20 000€, définie de la manière suivante : - 5% pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 000€ - 15% pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 2 000€		Propriétaires et propriétaires bailleurs	Propriétaires et propriétaires bailleurs	PIU-HD	Etat, ANAH, CAC, autres partenaires financiers			En continu sur la durée du POA habitat
2.1.2	8	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Tableau de suivi des consommations	DECC	Cit'ergie	Effectuer un suivi plus poussé des consommations de l'agglomération en s'appuyant sur le suivi énergétique au sein du territoire	Suivi des consommations de l'agglomération (tarifs jumeaux) et moins fréquente pour les faibles consommateurs		Tableau à jour	Tableau à jour			0,5 ETP	0,5 ETP	2021
2.1.2	9	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Lors de l'acquisition ou pour des bâtiments acquis récemment, avec un diagnostic énergétique et technique	DECC	Cit'ergie	Faciliter la performance énergétique des bâtiments et encourager la rénovation énergétique des bâtiments de l'agglomération	Les diagnostics énergétiques et techniques sont disponibles à l'achat ou peuvent être réalisés par l'agglomération		Tableau de suivi	Tableau de suivi					Au fil de l'eau
2.1.3	10	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Mise en place de composteurs	DECC	Cit'ergie	Faciliter la performance énergétique des bâtiments et encourager la rénovation énergétique des bâtiments de l'agglomération	Installation de composteurs individuels et collectifs		Tableau de suivi	Tableau de suivi					Au fil de l'eau
2.1.4	11	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Rénovation énergétique des bâtiments	DECC/DECC	Cit'ergie	Faciliter la performance énergétique des bâtiments et encourager la rénovation énergétique des bâtiments de l'agglomération	Rénovation de la maison Jean Boulin et de la maison du parc en cours		Tableau de suivi	Tableau de suivi					Au fil de l'eau
2.2.2	12	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture de CTA	DECC	Cit'ergie	Produire une partie du besoin en électricité du CTA	Etude préalable intégrée à l'étude du gestionnaire unique. Le projet n'est pas dépendant de la création des bornes de recharges mais est tout de même lié.		Tableau de suivi	Tableau de suivi					étude 2020 sous réserve arbitrage recensement AMO
2.2.3 2.3.2	13	Améliorer la qualité de l'habitat	Mettre en œuvre des actions de rénovation	Récupération des eaux de pluie sur le bâtiment Yvelin	DECC	Cit'ergie	Réduire les consommations d'eau	Etudes à remettre à jour Récupération et stockage des eaux de pluie de la toiture du bâtiment NYSAM pour une utilisation pour la station de lavage et le nettoyage des chaussées		Tableau de suivi	Tableau de suivi					étude 2020 travaux 2021

classement	Numéro	Orientation	Axes Stratégiques	Mesures	Prise de la mesure	Impact de l'action	Objectif	Description	Remarques	Indicateurs de suivi et évaluation	Un avec autres démarches	Responsable	Moyens humains	Budget prévisionnel	Calendrier
2.3.2	14	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Tout d'une machine moins consommative en eau pour le nettoyage d'une place.	DLMG	Cit'ergie	Réduire les consommations d'eau	Tout d'une machine moins consommative en eau pour le nettoyage d'une place. Et est conduisant le bus serait de le déloger dans les autres places dans le premier temps puis à d'autres bâtiments.	Approximation des consommations : 150L avec la machine contre 700L avant	Conclusions du test Décision de poursuite	Agents de l'aglo	Agents de l'aglo	150 machine d'aglo 4000€ / machine	Test en place	
2.3.2	15	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Recyclage des eaux de la station de lavage	DCTA	Cit'ergie	Réduire les consommations d'eau	Recapitulation et filtration des eaux de la station de lavage (en circuit fermé)	Recapitulation des eaux de la station en place	Recapitulation des eaux de la station en place	Station de lavage de CTA	Ville de Saint-Quentin		étude 2020 travaux 2021	
3.4.2	16	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Sensibilisation des usagers sur le sujet de l'eau	AEA	Cit'ergie	Sensibiliser les usagers	Les visites de la station d'épuration aux scolaires sont poursuivies. Projet de portes ouvertes aux familles du Périmètre ainsi que création d'une plaquette de présentation. Participation aux ateliers et au forum.	Nombre de personnes sensibilisées Plaquette terminée	Nombre de personnes sensibilisées Plaquette terminée	Usagers du territoire			poursuivre pour les visites de la STEP 2020 pour les journées portes ouvertes et la plaquette	
3.4.2	17	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Sensibilisation des usagers	DCC	Cit'ergie	Sensibiliser les usagers à la réduction des consommations d'eau	Poursuite des ateliers axés sur le maître de la consommation de l'eau et sur la sensibilisation aux écogestes	Nombre d'ateliers proposés et nombre de personnes sensibilisées	Nombre d'ateliers proposés et nombre de personnes sensibilisées	Usagers du territoire	CODEV		Au fil de l'eau	
3.4.2	18	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Renforcement de la politique de recherche des fuites dans les réseaux d'eau	AEA	Cit'ergie	Réduire les pertes d'eau possible	Lancement d'un marché pour mieux détecter les fuites, appel à un bureau d'étude technique. La prestation a été passée et les interventions sont efficaces et portant leurs fruits.	Augmentation du plafond d'achat de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	Augmentation du plafond d'achat de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	Usagers du territoire	Agence de l'Eau Artois Picardie		Au fil de l'eau	
3.5.1	19	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Mise en place d'une supervision pour la gestion des données de l'eau possible en AEA de l'assainissement		Cit'ergie	Moderniser et sécuriser les systèmes de traitement des données	La suite des installations sera effectuée via de nouveaux outils informatiques ce qui permettra d'optimiser l'exploitation, d'améliorer les performances et une réaction plus importante. La mise en place d'une hyperpériode intégrée notamment la cybersécurité est en cours d'étude, l'objectif est d'arriver à la rédaction d'un cahier des charges pour consulter les sociétés	Cahier des charges créé Consultation des sociétés lancée	Cahier des charges créé Consultation des sociétés lancée	CASQ	Rev3 Smart City		fin 2020	
3.5.3	20	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Developper l'économie circulaire	Les boues de station d'épuration seront envoyées en méthanisation	AEA, DSP	Cit'ergie	Produire du gaz renouvelable et valoriser les boues d'épuration	Le méthaniseur de Gaudy est en cours de construction. Il restera à voir la capacité du parvenable à accepter les boues (il est prévu environ 7 000 tonnes).	Image de boues envoyées en méthaniseur	Image de boues envoyées en méthaniseur	SOPHOCOS	SOPHOCOS DSP		Insert dans la DSP, attente de la capacité de parvenable à accepter les boues	
3.5.4	21	Adaptier le territoire aux changements	Se préparer au changement climatique	Pain coques de boue	AEA	Cit'ergie	Protéger les espaces boisés des risques liés aux coulées de boue en maintenant des alignements boisés et des haies dans les espaces agricoles	L'enquête publique sur l'impact des travaux est lancée. Il reste des difficultés avec certains propriétaires, de nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet. Le plan prévoit 50% de subvention, possible abandon des milieux si remis en cause. Un dossier supplémentaire de financement à l'ANR a été déposé pour tenter d'obtenir ce plafond de financement.	% travaux réalisés	% travaux réalisés	Usagers du territoire	communes ANEVA Chambre d'agriculture			
3.5.4	22	Adaptier le territoire aux changements	Améliorer le territoire de manière durable	Schéma directeur des eaux	AEA	Cit'ergie	Arriver en bon état climatique de la Somme au niveau des ententes de la collectivité	Lancement du schéma directeur des eaux potables et de l'assainissement sur les nouvelles communes. Inclut une réflexion sur la désamplification et sur le raccordement de bassins versants. Plusieurs travaux sont en cours de réalisation. Le schéma directeur a été adopté et le conseil d'administration a validé le plan de financement.	Amélioration de l'état climatique de la Somme au niveau des ententes de la collectivité	Amélioration de l'état climatique de la Somme au niveau des ententes de la collectivité	Usagers du territoire		Les schémas directeurs vont débiter au cours du 1er trimestre 2020 pour une fin attendue en fin d'année		
3.6.1	23	Améliorer la transition énergétique	Valoriser la transition énergétique du territoire	Les ordures ménagères ne sont plus enfouies mais incinérées	DECV	Cit'ergie	Valorisation énergétique des ordures ménagères	Les ordures ménagères sont désormais envoyées en centre d'incinération et non plus enfouies.	Tonnage de déchets envoyés en incinérateur Efficacité énergétique / rendement de l'unité	Tonnage de déchets envoyés en incinérateur Efficacité énergétique / rendement de l'unité	Tous les usagers	Valor'Alone		Mis en place	
4.1.1	24	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Mise à disposition de vélos électriques	DLMG	Cit'ergie	Favoriser les déplacements doux pour les petits trajets professionnels	Mise en place de 10 vélos électriques pour des trajets professionnels uniquement. Ils sont répartis entre la ville d'Agglomération de l'aglo, la ville de l'aglo et la ville de l'aglo.	pas disponibles de décembre à fin mars (conditions météo) nombre de réservations de vélos / an	pas disponibles de décembre à fin mars (conditions météo) nombre de réservations de vélos / an	Agents de l'aglo			Mis en place	
4.1.1 4.5.1	25	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Encourager la mise en place de Plan de Mobilité des entreprises et des administrations	DMDT en tant que Médiateur / Initiateur	PDU action 12	Limiter l'auto-usage et inciter une nouvelle manière de penser les déplacements quotidiens	Elaboration d'un PDM par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois afin de montrer l'exemple. Accompagnement des entreprises et des administrations.	nombre de structures et de salariés intégrés dans un Plan de déplacement Evolution de la répartition des déplacements pour les salariés concernés	nombre de structures et de salariés intégrés dans un Plan de déplacement Evolution de la répartition des déplacements pour les salariés concernés	Acteurs du territoire	Entreprises et administrations CODEV ADEME	entre 25 000€ et 75 000€	mi-juin et long terme	
4.1.2	26	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Optimisation de la flotte de véhicule au regard de la charge d'utilisation	DCTA	Cit'ergie	Optimiser la flotte de véhicule et promouvoir d'autres moyens de déplacements	Imposer les trajets aux agents via une application. Etude des déplacements via la géolocalisation afin que les données de temps d'utilisation. Cela permettra de proposer des solutions d'optimisation d'utilisation. Des solutions telles que : - l'auto-partage - l'organisation par pool et la suppression des véhicules personnels - des systèmes de localisation - la mise à disposition de cartes de bus seraient étudiées	recrutement effectif / étude faite	recrutement effectif / étude faite	Agents de l'aglo	1 ETP à recruter ou stagiaire	2020		
4.1.2	27	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Developpement de bornes de recharge pour véhicules électriques légers en interne	DCTA/DECC	Cit'ergie	Permettre l'accueil de véhicules électriques légers	Adaptation du garage d'un bâtiment afin de permettre le rechargement de voitures électriques sur 32 places	nombre de places de recharge pour véhicule électrique	nombre de places de recharge pour véhicule électrique	Agents de l'aglo	Rev3	50 000€ études	pour réserve arbitrage	
4.1.2	28	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Test et achat de bus à faible émissions	DMDT		Augmenter la part de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement de la flotte de transport en commun. Appeler un mix énergétique dans la flotte.	Test de bus (électrique, hybride, hybride, GNV...) afin de recueillir des retours d'expérience pour sensibiliser les usagers et choisir plus efficacement la technologie des futurs bus.	Test de bus (électrique, hybride, hybride, GNV...) afin de recueillir des retours d'expérience pour sensibiliser les usagers et choisir plus efficacement la technologie des futurs bus.	Test de bus (électrique, hybride, hybride, GNV...) afin de recueillir des retours d'expérience pour sensibiliser les usagers et choisir plus efficacement la technologie des futurs bus.	Usagers du territoire, chauffeurs	Rev3 PDU		Tests en cours Achat des premiers bus en 2020 / 2021	
4.1.2	29	Tendre vers une mobilité durable	Réduction de l'impact du transport de marchandises	Fest de carburant végétal B100 sur pour les bonnes à ordures ménagères de	DECV	Cit'ergie	Utiliser un carburant végétal B100 sur pour les bonnes à ordures ménagères de	Test du carburant B100 100% végétal sur les Benims à Ordures Ménagères (BOM)	Test effectué	Test effectué	BOM	obis 100		2021	

Classement CIC/Erge	Numéro	Orientations	Axes Stratégiques	Maîtrise	Qualité de la maîtrise	Source de la donnée	Objectifs	C'est quoi	Remarques	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Politique de développement	Lien avec autres démarches	Partenaires	Moyens humains	Budget prévisionnel	Calendrier
4.2.1	30	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Rapporter les normes de stationnement pour les futurs projets de construction en cœur d'agglomération	DAUT	PDU action 9	Réduire les obligations en matière de création de stationnement dans les secteurs denses et bien desservis par les transports en commun Favoriser le report modal Unifier la consommation foncière	Possibilité de limiter le nombre de places de stationnement de tous types de bâtiments d'habitation. Encouragement à la mutualisation si le bâtiment ou projet assure plusieurs fonctions (fin de réduire les normes minimales et maximales de stationnement) Obligation de fleur un nombre minimum de places de stationnement vélos dès qu'une obligation de stationnement voiture est liée		Evolution du nombre de projet de construction de stationnement vélos Evolution du taux de matérialisation des emplacements	territoire	PIU-HD	Communes, Promoteurs		court terme	
4.2.1	31	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Accompagner le développement de la mobilité propre électrique	DAUT et Communes	PDU action 21	Favoriser l'achat et l'utilisation de véhicules non polluants, notamment à la mobilité cyclable	Continuer le déploiement des infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (RIVE) sur le territoire, en cohérence avec le schéma départemental Déployer des bornes RIVE accessibles aux Vélos à Assistance Électriques (VASE) sur les principales polarités du territoire		Nombre d'IVE automobile et vélos sur le territoire	Territoire	PIU-HD	Communes USEDA	près d'une borne : entre 7000 et 12 000€ Budget global à définir selon l'emplacement du projet et du maillage attendu	au III de l'eau	
4.2.4	32	Tendre vers une mobilité durable	Réduction de l'impact du transport de marchandises	Encadrer un apaisement de livraisons liées aux véhicules propres et à petites tailles	DAUT et Villes	PDU action 6	réduire les pollutions et les impacts des livraisons	Engager une concertation avec les acteurs locaux pour adapter la réglementation des livraisons et étudier la mise en place d'un espace logistique de proximité et de consignation de livraisons		Équipes de satisfaction des commerçants Campagne véhicules Évolution de la vitesse commerciale des bus Evolution des comportements pour non respect des horaires de livraisons	Commerçant Centre ville	PIU-HD	Ville de Saint-Quentin CCI transporteurs et commerçant	25 000 €	court terme (2ans)	
4.3.2	33	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Développer les itinéraires cyclotouristiques sur le territoire	DAUT	PDU action 15	Créer des itinéraires cyclotouristiques pour découvrir et valoriser le territoire et profiter de nouvelles économies de cette forme de tourisme	Permettre la continuité des itinéraires cyclotouristiques nationaux et européens. Offrir des itinéraires de lodes sécurisés Constituer une amorce forte du futur réseau cyclable Aménager la véloroute 30 le long du canal de la Somme, les bords du canal de Saint-Quentin et une liaison entre Saint-Quentin et l'Europe 3 Développer le label Accueil Vélo		Unicité d'itinéraires cyclotouristiques Préparation des itinéraires (base de données vélos)	Territoire	PIU-HD	Communes CD02 VNF Office du tourisme FEDER	Véloroute : 1,5 M€ Canal de Saint- Quentin : 1,4 M€ Joinville-Saint- Quentin : 1,4 M€ Quellin : 1,4 M€ Animation sur le canal : 20 000€/an Label Accueil Vélo : 3 000€/an	moyen et long terme	
4.3.3	34	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Développer le stationnement vélos sur le territoire de Saint-Quentin et les polarités avec notamment le stationnement sécurisé adapté	DAUT	PDU action 16	Encourager la pratique du vélo en réduisant la contrainte de stationnement	Adapter l'offre à la durée du stationnement et compléter les espaces de stationnement présents sur les pôles de la CASQ : Arceaux ou table convertis pour un stationnement de courte durée, localisés à proximité des commerces, des établissements scolaires, des équipements administratifs, sportifs, culturels et de loisirs ainsi qu'au sein des zones d'activités Des bus sécurisés pour le stationnement longue durée (journées) au niveau des gares et des principales pôles d'intermodalité		Nombre de points de stationnement vélos sur le territoire Sauf de l'occupation	Territoire	PIU-HD	Communes Grandes surfaces Établissements scolaires...		au III de l'eau	
4.4.1	35	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Engager dans des réflexions à l'échelle du pays de Saint-Quentin et/ou des intercommunalités voisines pour des coopérations visant à développer les solutions de mobilité	DAUT	PDU action 11	Proposer des solutions de mobilité à l'échelle du territoire afin de répondre aux dynamiques et besoins de mobilité des habitants			coopération avec les EPCI limitrophes	Habitants du territoire, habitants des territoires voisins en déplacement vers le territoire	PIU-HD	Intercommunalité voisines			moyen terme (2 à 5 ans)
4.4.2	36	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Développer les aménagements de proximité pour faciliter leur circulation	DAUT et Villes	PDU action 10	Les temps de parcours des transports collectifs doivent être les plus proches de ceux de l'automobile afin d'être réellement concurrentiels. Afin de garantir la viabilité commerciale d'un réseau de transport, de aménagement de voirie peuvent être envisagés pour que soit le réseau emprunté aussi bien pour des déplacements internes à la CASQ que depuis des déplacements externes à la CASQ, qui depuis de ces différents réseaux, au lien avec les travaux à l'échelle du Syndicat Hauts de France Mobilités	Envisager la création de voies réservées en section courante (sur le pont d'Isle, par exemple) Prioriser la circulation des véhicules de transport en commun aux intersections les plus congestionnées via des aménagements légers, dispositif de priorisation aux feux et/ou couloir bus d'approche Systématiser la mise en ligne des arrêts en milieu urbain	Nombre d'aménagements (lignes, couleurs, priorités) et mise de voies traitées Evolution de la vitesse commerciale des transports en commun	Usagers du territoire	PIU-HD	Ville de Saint-Quentin principalement Communes Saint-Quentin Mobilité	environ 300 000€	au III de l'eau		
4.4.3	37	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Mettre en place une intégration vertueuse entre les différents modes de transport sur le territoire de Saint-Quentin	DAUT et Région	PDU action 13	Cela permettra de fluidifier les déplacements multimodaux en réduisant la contrainte de l'achat de 2 titres de transports distincts.			Fréquentation des 3 réseaux Nombre de validations multimodales	Usagers du territoire	PIU-HD	Syndicat Hauts-de-France Mobilité Exploitant des réseaux			moyen terme
4.5.1	38	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Mettre en place un panel de services de mobilité solidaire à destination des populations vulnérables et en insertion	DAUT Association	PDU action 19	Donner une solution de mobilité au public fragile pour des trajets non couverts par les transports en commun	Mettre en place un service de transport solidaire géré par une association locale Faire connaître les initiatives locales solidaires et appuyer leur développement à l'échelle intercommunale lorsqu'elles sont communales		Nombre de services développés Fréquentation des différents services de mobilité solidaires (évolution, type usagers,...)	Territoire	PIU-HD	Services sociaux UE Etat Région CD02	10 000€/an	au III de l'eau	
4.5.1	39	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Mieux informer sur les différents effets de mobilité présentés sur le territoire et centraliser l'information en un lieu unique	DAUT et Syndicat Hauts-de-France Mobilités	PDU action 23	Permettre l'accès à une population informée sur l'offre de mobilité à leur disposition et la plus adaptée à leur situation	Éditer d'un guide mobilité (de préférence numérique pour le faire évoluer plus facilement) Intégration de l'ensemble de l'offre de mobilité dans une plateforme numérique locale et faire connaître cette plateforme (déclinaison du site Internet de l'agglomération et adaptation smartphone) Mieux articuler les différents canaux d'informations sur l'offre de mobilité		Fréquentation des services existants	Territoire	PIU-HD	Ensemble des acteurs de la mobilité	guide mobilité : entre 10 000 et 15 000€ Déclinaison numérique : 10 000€	au III de l'eau	

Classement C'ergie	Numero	Objectifs	Axe Stratégique	Moyens	Plan de mise en œuvre	Objectifs	Descriptifs	Remarques	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Publics cibles	Un avec autres démarches	Partenaires	Moyens humains	Budget prévisionnel	Calendrier
4.5.1	40	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Un développement du tourisme fluvial	DAOT	DAOT	Familiariser les personnes à un autre mode de transport	Etudes pour le renouvel du tourisme fluvial sur le canal de Saint-Quentin. Développement du tourisme fluvial avec des ports d'hébergement ou d'autres modes de déplacement doux. Faire un état des lieux de l'état de praticabilité pédestre et cyclable des chemins de halage	Orientation stratégique du projet définie (interdiction de l'association, définition de l'identité du canal de Saint-Quentin, mise en réseau et animation de la voie d'eau).	Habitants du territoire et des POU voisins	Schéma directeur cyclable Développement des itinéraires cyclables	Communautés de Communes de la Région de la Vallée de la Somme, VNF, Région de la Vallée de la Somme, Office du tourisme et des congrès de Saint-Quentin, OFI de Vermandois et du Combaux	60 000 €	2020-2025	
4.5.1	41	Tendre vers une mobilité durable et économique en énergie	Modifier les modes de transports de personnes	Sensibilisation des usagers	DOE	DOE	Promouvoir les mobilités douces auprès des usagers	Poursuite des ateliers de réparation de vélos et des randonnées thématiques.	Nombre d'adhésions proposées et nombre de personnes sensibilisées	Usagers du territoire		CODEV			Au fil de l'eau
4.5.1	42	Tendre vers une mobilité durable	Modifier les modes de transports de personnes	Développer les initiatives de type vélos / vélos et l'économie sociale pour apprendre les bonnes pratiques	DAOT	DAOT	Réduire l'utilisation de la voiture particulière sur le territoire de la commune de la Vallée de la Somme. Favoriser l'apprentissage des bons comportements routiers auprès des jeunes scolaires	Organiser des ateliers en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves à l'écologie. Expérimenter un système de vélos en libre service à l'école de la Vallée de la Somme. Assurer la pérennité des systèmes	Nombre d'écoles sensibilisées Nombre de lignes pédagogiques / vélos développés et nombre d'élèves formés	Scolaire	PLU-HD	CASQ, Etablissements scolaires, Associations de parents d'élèves...	Panneaux vélos : 100 €/la Équipements des vélos : 200 €/vélo Vélos : 12 000 €	court et moyen terme	
5.1.2 5.2.2	43	Has classement		Gouvernance	COPL	COPL	Suivi des résultats et planification annuelle	Mise en place d'un suivi annuel de l'efficacité des actions d'énergie et de la mise en place d'un plan d'action	Suivi de la démarche d'énergie	Membres du CODEV					Juillet 2022
5.2.3	44	Adopter le territoire aux changements	Adopter les emplois / formations disponibles	Ajuster d'un axe développement durable et environnement dans le plan de formation de l'Agence de la Vallée de la Somme, avec des ateliers de sensibilisation, écolos et bonnes pratiques	DOH	DOH	Former le personnel à l'énergie durable afin de réduire l'impact environnemental des agents de l'Agence	Une présentation des actions développement durable de l'Agence est effectuée lors de la journée d'information des nouveaux arrivants. De nouvelles formations sur le développement durable sont proposées. Des ateliers liés au développement durable sont proposés lors de la semaine de la sensibilisation.	Nombre d'agents formés Intégration des formations réalisées et demandes en lien avec le développement durable	Agents de l'Agence					Mise en place
5.2.4	45	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Développer l'économie circulaire	Intégration de critères de développement durable avec les prestataires (Matériaux, consommables, contrats...)	DUMG	DUMG	Réduire l'impact environnemental de l'Agence et de ses prestataires dans leurs achats de consommables	Établir des demandes écologiques, acheter du papier 100% recyclé, Conventions passées avec les fournisseurs de fournitures, Produits d'entretien bio ou avec Aco-label	Marchés validés	Entreprises, agents de l'Agence					2020
5.2.4	46	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Développer l'économie circulaire	Intégration des formations à eau sur le réseau d'eau potable	DUMG	DUMG	Supprimer les bonbonnes d'eau et donc réduire les déchets	Les fontaines à eau disponibles dans les bâtiments de l'Agence seront raccordées sur le réseau d'eau potable et les bonbonnes seront donc supprimées	Le lien avec la réduction de l'impact du transport de marchandises	Agents de l'Agence					fin d'année 2020
5.2.4	47	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Développer l'économie circulaire	Plan de formation déchet pour les agents de l'Agence	DOH	DOH	Former tout le personnel au tri des déchets afin de maximiser la valorisation des déchets	Proposition de formations pour tous les agents, Textes de tri des déchets systématique lors de recrutements et proposition de formation en fonction des résultats	nombre d'agents formés	Agents de l'Agence					
5.3.1 6.2.2	48	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Valoriser les mobilités durables	Mise en place de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	DECV	DECV	Rechercher les économies permettant d'écarter les opérations d'économies d'énergie	La valorisation de CEE TERC pour les communes a été testée. La valorisation de CEE classiques de l'Agence et des communes a été mise en place.	MWA comme récompense	DFAP			0,5 ETP	2020	
6.2.1	49	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Valoriser les mobilités durables	Lutter contre l'habitat privé dégradé et la précarité énergétique	DAOT	DAOT	Augmenter le nombre de réhabilitation des logements thermiques et améliorer la qualité de vie des occupants	Mise en place expérimentale sur certains logements déjà dotés d'un permis de construire. Évaluation de la location de logements indigents et indécents	Nombre de permis de construire Evolution du nombre de logements de réhabilitation engagés suite au refus de délivrance d'un permis	Propriétaires et locataires de logements sur le territoire	PLU-HD				En continu sur la durée du POA Habitat
6.3.2	50	Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Valoriser les mobilités durables	Sensibilisation et accompagnement des propriétaires et des locataires	DAOT	DAOT	Promouvoir la rénovation thermique des logements	Baudes thermiques proposées pour mettre en évidence les dépenses thermiques des bâtiments. Accompagnement efficace des propriétaires et des locataires, notamment via des programmes et des aides avec de la communication et en particulier le projet unique de l'Agence : - Valoriser les économies d'énergie - Valoriser les économies d'énergie - Valoriser les économies d'énergie - Valoriser les économies d'énergie	Nombre de baillades thermiques effectuées Evolution du nombre de demandes d'information auprès des maires et du Guichet unique de l'Agence Nombre d'actions de communication réalisées Nombre de réunions organisées Nombre de personnes formées	Habitants du territoire	POA Habitat	Communes, Etat, ADEME, Espaces Info Energie, ADEME	53 000 € (ETP et communication)	En continu sur la durée du POA Habitat	
6.4.1	51	Adopter le territoire aux changements	Améliorer le territoire aux changements	Concertation avec la société civile	DOE	DOE	Poursuivre la concertation avec la société civile via le CODEV	Réflexion du CODEV sur les thématiques de l'économie circulaire, la réhabilitation d'eau de pluie, la mobilité, et sur l'énergie. Le CODEV a également été associé à la réflexion sur les questions liées au potentiel des énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration du PCAET	Sujets abordés Nombre de mobilisations par an	Usagers du territoire		CODEV			Au fil de l'eau

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)
2021-2026 - Approbation
du projet de programme
d'actions.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 22 janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet territorial de développement durable est mis en place pour six

ans, avec un bilan intermédiaire à trois ans.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la stratégie territoriale et les quatre orientations principales ont été approuvées (mobilité décarbonée et économe en énergie, mode de vie écologique et raisonné, amplification de la transition énergétique, adaptation du territoire aux changements climatiques).

Pour mémoire, en lien avec le PCAET, la Communauté d'agglomération s'est de surcroît engagée au-delà des obligations légales et réglementaires, en se lançant dans le processus de labellisation CIT'ERGIE (label d'excellence européen qui distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités).

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial,
- d'une stratégie territoriale,
- d'un programme d'actions,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que de ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Le projet de programme d'actions (ci-joint), validé le 05 novembre 2020 par le comité de pilotage, est structuré autour des quatre orientations suscitées, à partir de la vision que se fixe le territoire pour répondre aux objectifs de la stratégie.

Conformément à la réglementation, dès lors que les membres du Conseil communautaire auront approuvé ledit projet de plan, il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

Il sera en outre adressé au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ces autorités disposant alors d'un délai de deux mois pour faire part de leurs observations.

Une consultation publique de 30 jours devra également être organisée à la suite.

A l'issue de ces démarches, le PCAET définitif, modifié le cas échéant, pour tenir compte des différents avis, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le programme d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Frédéric MAUDENS, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PCAET 2021/2026 : Projet de programme d'actions

06/11/20

Orientations	Axes Stratégiques	Intervention	Actions	n° de la mesure	Mesures	Porteurs de la mesure
Transition vers une mobilité décarbonée et économe en énergie	Modifier les modes de transports de personnes			1	Accompagner les entreprises, administrations dans l'élaboration de Plans de Mobilité (ou de Déplacements, notamment à l'échelle d'une zone d'activité à travers un Plan de Déplacements Inter-Entreprise (PDIE)	CAQ2 / Ville de Saint-Quentin
				2	Développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement dans les collectivités et étude pour la mise en place d'un plan de déplacement des administrations (PDA)	CAQ2 / Ville de Saint-Quentin
				3	Exemplarité de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) en matière de déplacements plus respectueux de l'environnement	MEF
				4	Mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) pour les salariés de HOUTCH	HOUTCH
				5	Développer un réseau d'aires de cohabitation sur l'ensemble du territoire aux abords des principaux nœuds routiers et pôles d'intermodalité	Conseil départemental de l'Aisne (CDD)
				6	VELO : Réaliser un schéma directeur cyclable à vocation utilitaire sur l'agglomération afin de disposer d'une vision d'un maillage à long terme	CAQ2
				7	VELO : Développer le stationnement vélo sur Saint-Quentin et les pôles de proximité	CAQ2 / Communes
				8	Développer les initiatives de type pédibus/Vélobus et l'écovélo pour apprendre les bonnes pratiques aux plus jeunes	Communes
				9	VELO : Développer le cyclotourisme en valorisant les bords des canaux et l'aménagement d'une liaison à Eurovelo 3	CAQ2 pour inter les relations / Communes / Conseil départemental de l'Aisne (CDD)
				10	Soutenir les usagers dans la pratique du vélo et la marche à pied	CAQ2 / Ville de Saint-Quentin
Modernisation de l'offre de transport de marchandises				11	Participation à l'appel à projet "Chevalier Territorial"	CAQ2
				12	Développer des espaces de services publics et privés répartis sur le territoire (ou itinérants) afin de réduire les déplacements	CAQ2 / Mairie de Castres
				13	Développer et améliorer la qualité du réseau TC et l'interurbain en termes d'offre et de communication	CAQ2 / PASTEL / Ville de Saint-Quentin / Région Île de France
				14	Développement du tourisme fluvial et l'aménagement du port de plaisance	CAQ2
				15	Travailler dans des relations à l'échelle du Pays de Saint-Quentin et/ou des intercommunalités voisines pour des coopérations visant à améliorer la qualité des services de mobilité	CAQ2 / Intercommunalités voisines
				16	Appuyer les entreprises et les artisans de Saint-Quentin à accéder aux activités et services essentiels de façon choisie par une politique de mobilité inclusive prenant en compte les enjeux et déterminants d'un droit à la mobilité	Mairie de Castres / Ville de Saint-Quentin
				17	Mettre en place un point de service de mobilité inclusive à destination des publics fragiles et en insertion	CAQ2 / associations du territoire
				18	BUS : Faciliter la circulation des bus et sécuriser les déplacements	Ville de Saint-Quentin / CAQ2
				19	Promouvoir et accompagner le développement de transports efficaces, en favorisant le recours à des énergies alternatives	CAQ2 / HOUTCH / PASTEL / RIA
				20	Mise en place de formations à l'éco-conduite	PASTEL / CAQ2
Réduction de l'impact du transport de marchandises				21	Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables (ajout de bornes de recharge, navettes électriques, construction de station multi-énergie...)	CAQ2 / ENEDIS / HOUTCH
				22	Etude : mutualisation des livraisons des producteurs vis-à-vis de la restauration collective hors domicile	Chambre d'Agriculture
				23	Accroître la réglementation des livraisons en centre-ville et expérimenter un système de livraisons fluviales avec des véhicules propres et de petites tailles	CAQ2 / Ville de Saint-Quentin
				24	Promouvoir des systèmes de Drive Fier sur le territoire	Chambre d'Agriculture
				25	Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité et animation	Ville de Saint-Quentin / Association M'N'N' / CLEVERCY / Ville de Valenciennes
				26	Promouvoir une alimentation bio et végétarienne dans la restauration collective	Restaurants / Les établissements scolaires
				27	Etude de faisabilité et réalisation du Projet d'Alimentation Territoriale (PAT)	CAQ2
				28	Mise en place d'actions de sensibilisation inséparables par le biais d'un Food Truck	CAQ2
				29	Installation de points de dépôt et de retrait des déchets bio, circuits courts etc.	Chambre d'Agriculture
				30	Développement des partenariats entre les acteurs socio-économiques sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	Association des étudiants de Saint-Quentin (ASQ) / Association Air N'N' / Avenir / La Banque Alimentaire de l'Aisne
Amélioration de la qualité de l'air				31	Intégration des fontaines à eau sur le réseau d'eau potable	CAQ2 / Mairie de Saint-Quentin
				32	Piloter et améliorer le réseau pour l'eau de l'agglomération	CAQ2
				33	Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs produits	Agri N'N'N'
				34	Promouvoir les filières de l'agriculture connectée	CAQ2
				35	Saint-Quentin 2050 : une ville respirante	Ville de Saint-Quentin
				36	Mettre en place un schéma directeur de l'air à l'échelle de l'agglomération pour ne plus permettre aux camions en transit de traverser la ville	CAQ2
				37	Établir une feuille de route sur la qualité de l'air 2020-2021 et diffusion du bilan territorial de la qualité de l'air	CAQ2 / Communes / Associations
				38	Sensibilisation à la Qualité de l'Air Intérieur	CAQ2 / Mairie de Saint-Quentin
				39	Intégration de critères de développement durable avec les prestataires (Marchés, conventions, contrats...)	CAQ2 / Mairie de Saint-Quentin
				40	Valorisation des projets de développement durable et amélioration de la qualité de l'air dans les établissements scolaires	Les établissements scolaires
Développement économique durable				41	Programme Local de Prévention des déchets (PLP)	CAQ2
				42	Mettre en place une collecte des biodéchets pour les gros producteurs	Ville de Saint-Quentin
				43	Mise en place de prestations annexes en communes	Communes / CAQ2
				44	Etude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets ménagers	CAQ2
				45	Travaux sur la création d'une résidence	CAQ2
				46	Valoriser les projets de l'économie sociale et solidaire sur le territoire	CAQ2
				47	Partenariat entre les acteurs du territoire pour la création de bio/coopératives	CAQ2 / Association Ecologique
				48	Création d'un collectif E3S dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI)	CAQ2 / l'ensemble des acteurs du territoire

Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire	15	Accompagner les acteurs du territoire au développement de projet ENR et de récupération	49	Sensibilisation des acteurs et des élus du territoire sur la mise en place de projets d'énergie renouvelables et de récupération	CASQ / les communes
	16	Structurer et développer le filière solaire sur le territoire	50	Mettre à disposition les données des projets solaires du territoire pour accompagner la transition énergétique	CASQ
	17	Structurer et développer le filière éolien sur le territoire	51	Accompagner les études et projets solaires du secteur public	Mairie de Claires / Ville de Saint-Quentin / CASQ
	18	Moderniser et améliorer les Parc Solaire du territoire	52	Mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Agri Avenirag
	19	Structurer et développer les réseaux de répartition d'énergie	53	Mise en place d'une stratégie de développement des énergies solaires	USMA 02
			54	Mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels	HOUTCH
			55	Développer les filières de méthanisation agricoles et industrielles	Agri Avenirag / SORPAC205
			56	Valoriser les boues de stations d'épuration	CASQ
			57	Renouvellement des Parc Solaire existants	Energies Nouvelles
			58	Optimiser les réseaux de distribution de gaz en lien avec le développement des énergies renouvelables	Communes / Stationnaires de réseau / Les entreprises
Viser la sobriété énergétique du territoire	20	Structurer et développer les réseaux de répartition d'énergie	59	Adapter le réseau électrique sur le territoire de la CASQ	Réseau de transport électrique RTE
			60	Etude : Schéma directeur du réseau de chaleur	CASQ
			61	Accompagner les projets de rénovation et développer une stratégie de lutte contre l'habitat privé dégradé	Association Ecologique / CASQ
			62	Renforcer la communication autour de la rénovation énergétique	CASQ
			63	Engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé (OPAH) à l'échelle intercommunale et développer une stratégie de lutte contre l'habitat privé dégradé	CASQ / Communes
			64	Rénovation, remplacement, réhabilitation et maintenance énergétiques du patrimoine CLESENCE	Clésence
			65	Rénovation, remplacement, réhabilitation et maintenance énergétiques du patrimoine PARTENORD	Partenord
			66	Adapter le parc social aux évolutions de la population et de la demande	CASQ
			67	Mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)	CASQ
			68	Dématérialisation dans les établissements tertiaires	les collectivités, établissements scolaires
Améliorer la transition énergétique	21	Améliorer le gestion, le suivi et réduire les consommations énergétiques	69	Maîtriser les consommations d'énergie liées à l'éclairage	HOUTCH / HOUTCH / Communes / Campus Universitaire
	22	Soutenir et accompagner la rénovation des bâtiments tertiaires	70	Suivi des consommations, compereur communicant et diagnostic énergétique	CASQ / Ville de Saint-Quentin
	23	Soutenir la construction ou l'extension de bâtiments bas carbone et de conception bioclimatique	71	Les grands projets de rénovation des bâtiments de la CASQ	CASQ
	24	Soutenir les emplois et les formations	72	Rénovations énergétiques et réhabilitation «cumulative» des bâtiments communaux	Mairie de Claires / Ville de Saint-Quentin
	25	Planifier les emplois et les formations	73	Soutenir les acteurs locaux dans le développement d'une filière "matériaux bio-sourcés"	RFCP (le Réseau Français de la Construction verte)
	26	Planifier un urbanisme durable	74	Mettre d'un axe développement durable et dans les plans de formation des collectivités	CASQ / Ville de Saint-Quentin (recueil)
	27	Développer des aménagements naturels	75	Développer une offre de formation spécialisée sur les domaines d'excellence du territoire notamment sur les matériaux et bâtiments durables	Ort des Mâlons de Saint-Quentin AME
	28	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	76	Réalisation d'un Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Marais d'Ille	CASQ
	29	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	77	Réaménagement de la maison du parc	CASQ
	30	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	78	Préserver l'équilibre environnemental et protéger le bien-être des habitants	CASQ
Se préparer au changement climatique	31	Planifier les emplois et les formations	79	Enrichir le trame verte et bleue du territoire à partir de l'axe de la Somme	CASQ
	32	Planifier un urbanisme durable	80	Expérimenter des aménagements favorisant la nature en ville	Communes / CASQ / Etablissements scolaires
	33	Développer des aménagements naturels	81	Assurer la reconquête résidentielle et le renouvellement de l'offre en logements du cœur d'agglomération	CASQ / Ville de Saint-Quentin
	34	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	82	Construction d'un pôle sportif au quartier Europe	Ville de Saint-Quentin
	35	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	83	Réaménagement du port de F. Marais de Saint-Quentin	CASQ
	36	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	84	Zone d'aménagement concerté du mix-actuel / urb	CASQ
	37	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	85	Projet d'aménagement de la place de la Basilique	Ville de Saint-Quentin
	38	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	86	Etude pour la création d'un écoquartier intergénérationnel à Claires	Mairie de Claires
	39	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	87	Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)	Ville de Saint-Quentin
	40	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	88	Prise en compte du PCET dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU)	CASQ en collaboration avec ses communes membres
Se préparer au changement climatique	41	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	89	Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	CASQ
	42	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	90	Intégration des thématiques du PCET dans le projet des territoires	CASQ
	43	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	91	Concertation avec la société civile : conseil en développement (CODEV)	CASQ
	44	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	92	Renforcer les connaissances de l'impact du changement climatique sur la forêt, l'agriculture, et les risques d'inondations	CASQ
	45	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	93	Préparer et lutter contre les crises d'inondations	CASQ / les communes
	46	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	94	Anticiper la prise en compte du changement climatique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	CASQ
	47	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	95	Mise en place d'un démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) ou des entreprises (RSE)	CASQ / Association N'Nature AME
	48	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	96	Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat	CASQ
	49	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	97	Sensibilisation des usagers aux éco-gestes et au réemploi	Association Ecologique / CASQ
	50	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	98	Projet ABC Terre 2A avec les agriculteurs du territoire	Agencement
Se préparer au changement climatique	51	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	99	Valorisation des co-produits issus des activités agricoles	Agri Avenirag
	52	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	100	Association de HOUTCH avec le groupement Bio-Allée	HOUTCH
	53	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	101	Développement d'une agriculture urbaine sobre en carbone, riche en biodiversité et en lien social	Ville de Saint-Quentin
	54	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	102	Participation à l'appel à projet "1 millions d'arbres en Hauts-de-France"	CASQ
	55	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	103	Animation de la démarche PCAET/REVS/CPER/LE	CASQ
	56	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	104	Renforcer l'animation et le pilotage de la politique intercommunale de l'habitat	CASQ
	57	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	105	Mettre en place un dispositif d'observation sur le territoire	CASQ
	58	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	106		CASQ
	59	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	107		CASQ
	60	Améliorer la connaissance des impacts, l'impact des actions de développement durable	108		CASQ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Mise en place d'un frigo
anti-gaspi à l'éco-
conciergerie du quartier
Europe à Saint-Quentin -
Convention de
partenariat avec
l'association
Eco&Logique et Clesence
- Avenant n°1.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation de la population à

la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement durable.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le frigo a dû être remis à la mi-mars.

Après échange entre les parties, sa remise en service peut désormais être envisagée dans la mesure où les gestes barrières et les préconisations spécifiques liés à la COVID-19 seront respectés.

Ces consignes particulières ont été précisées dans l'avenant joint en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51654-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS,
L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE ET CLESENCE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN
FRIGO ANTI-GASPI

Avenant n° 1

Entre

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 Boulevard Victor Hugo BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, par délibération en date du 09 décembre 2020,

Et

L'association Eco&Logique dont le siège social est situé 551 rue Albert Meunier 02230 FRESNOY LE GRAND, représentée par Mesdames Marie-Françoise MONCHICOURT, Fondatrice et Sarah MOREIRA, Présidente,

Et

Clesence 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric Efraïm BALCI,

PREAMBULE :

Le 23 septembre 2019 a été conclue une convention visant à définir les conditions de gestion et les modalités de mise à disposition d'un frigo anti-gaspi, au sein de l'éco-conciergerie sise 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

Compte-tenu de la situation liée aux suites de la crise sanitaire et après échanges avec Clesence, il a été décidé de procéder à des modifications de la convention initiale.

Tel est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 :

Les articles ou sous-articles ci-dessous sont remplacés ou ajoutés comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition, par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux partenaires Clésence et l'association Eco&Logique, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits alimentaires au profit des habitants du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2.1) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique un frigo, ainsi que son meuble de stockage, dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'éco-conciergerie située au 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

2.2) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fournira également à l'association Eco&Logique l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo anti-gaspi reprenant les recommandations sur les conditions de conservation, de durabilité et d'hygiène, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à intégrer au « pack » de communication les consignes à respecter impérativement en période de crise sanitaire :

- «DESINFECTION DES MAINS AVANT ET APRES UTILISATION DU FRIGO,
- RESPECT DES GESTES BARRIERE ET DISTANCIATION PHYSIQUE,
- ENTREPOSEZ QUELQUES HEURES LES ALIMENTS RETIRES ET LAVEZ LES FRUITS ET LEGUMES AVANT DE LES CONSOMMER ».

2.4) La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de l'Association Eco&Logique, du gel hydroalcoolique pour les besoins relatifs à l'utilisation du frigo anti-gaspi, en période de crise sanitaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE CLESENCE

3.2) En aucune manière la responsabilité de Clesence ne pourra être engagée du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée ou utilisée de façon inappropriée.

3.3) Cet article est supprimé.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE

4.3) L'association Eco&Logique veille à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations.

4.4) L'association Eco&Logique assure la désinfection quotidienne du frigo et s'assure de la présence de gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour son utilisation. L'association anticipe la rupture de gel en informant sans délai la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1) En aucune manière la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.

Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et/ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur identifié.

5.4) En aucun cas la responsabilité de la Communauté d'agglomération et celles de Clesence et de l'association Eco&Logique ne pourront être engagées du fait d'un manque de respect des gestes barrière et autres consignes sanitaires, par les utilisateurs du frigo.

ARTICLE 7: RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.
Etabli en trois exemplaires originaux.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de notification.

A Saint-Quentin, le

Pour Sarah MOREIRA
Présidente d'Eco&Logique,

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

Marie-Françoise MONCHICOURT
Fondatrice d'Eco&Logique

Frédérique MACAREZ
Présidente

Pour Clesence,

Eric Efraïm BALCI
Directeur Général

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec l'association
Diamant Rose.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 06 février 2020.

Ainsi, pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 1 482 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo - BP 345 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2020, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association, en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Information :

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

Article 2 - Publicité :

L'association s'engage à apporter la publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

L'association fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 3 - Participation financière de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 - Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert au Crédit Agricole Nord Est sous le n° FR76 1020 6006 7198 7192 7050 634.

Article 5 - Affectation :

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2021.

Article 7 - Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour l'association DIAMANT ROSE,

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

La Présidente,

Pascale QUENTIN

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec le Comité de l'Aisne
de la Ligue Nationale
contre le Cancer.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Marie ACCART, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 27 janvier 2020.

Ainsi pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 5 927 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2020, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

Le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège est situé 4 rue des Bouchers BP 60338 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne GODDERIDGE, ci-après désigné "le Comité",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en remettant une participation au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Information :

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de la lutte contre le cancer, en partenariat avec le Comité.

Article 2 - Publicité :

Le Comité s'engage à apporter la publicité le plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (adhésifs pour containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Le comité fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 3 - Participation financière de la communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser au Comité 8 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 - Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1, par mandat administratif libellé à l'ordre du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale Contre le Cancer, au compte ouvert à la Caisse d'Epargne des Hauts de France sous le n° 16275 00011 08000204635 23

Article 5 - Affectation :

Le Comité s'engage à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : aide à la recherche, aide aux malades et à la prévention. Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2021.

Article 7 - Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour le Comité de l'Aisne de la
Ligue Nationale contre le Cancer,

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

La Présidente,

Roselyne GODDERIDGE

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Information relative à la
mise à disposition auprès
de l'Office de Tourisme et
des Congrès du Saint-
Quentinois de Mme
Cécile MILLET.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

A compter du 1^{er} janvier 2021, la mise à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET est renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Une convention sera rédigée à cet effet entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil

communautaire est informé préalablement à la mise en œuvre de ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de cette information.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51676-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Financement d'appareils
auditifs par le Fonds pour
l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la
Fonction Publique
(FIPHFP).**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, notamment via la e-plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics dès lors qu'ils n'ont pas contractualisé de convention.

Ainsi, il prend en charge les prothèses, hors prothèses dentaires, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cependant, ladite prise en charge ne peut s'effectuer qu'après fourniture par la collectivité des pièces justificatives suivantes :

- Le statut de l'agent (justifiant du rattachement à la collectivité),
- La préconisation du médecin de prévention (antérieure à la date de facture),
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2 et 3 du décret n°2006-501 modifié),
- Un devis ou l'offre retenue,
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées,
- Les justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle, PCH,
- Le RIB de la collectivité.

La prise en charge de prothèses auditives constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie Principale Municipale.

Ladite prise en charge pourra s'effectuer au bénéfice des catégories de personnel figurant en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les demandes de financement d'appareils auditifs effectuées sur la e-plateforme du FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Liste des agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (+1 an)	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (-1 an)	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
Contrats aidés (CUI-CAE- PEC)	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
Emploi d'avenir	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
Pacte	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
Stagiaire	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI
Service civique	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	OUI

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Maintien
du régime indemnitaire
pour les agents placés en
congé maladie ordinaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a invité les collectivités territoriales à maintenir le régime indemnitaire des agents en arrêt maladie en lien avec la COVID-19.

Par ailleurs, la démarche de mutualisation engagée entre la Ville de

Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verra plusieurs mouvements de transfert de personnel qui nécessiteront, à terme, une harmonisation des différents dispositifs RH existants. Par conséquent, il est proposé le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

A l'issue du processus de mutualisation, de nouvelles négociations sociales seront ouvertes afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs RH susmentionnés.

Le comité technique du 27 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces modalités de maintien du régime indemnitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le maintien dérogatoire du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Louis GASON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification de la
délibération du 16 janvier
2017 portant mise en
oeuvre de la
rémunération et de la
compensation des
astreintes et des
permanences des agents
territoriaux.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019 et 23 septembre 2020.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 27 novembre dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51367-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMITÉ TECHNIQUE

TABEAU DES ASTREINTES

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie Parc d'Isle	Astreinte d'exploitation dans le cadre de la réponse aux différentes urgences liées à l'exploitation du Parc et la coordination des activités des différentes équipes le week-end et jours fériés Astreinte d'exploitation Soins animaliers d'urgence Interventions nécessitant la manipulation ou contention des animaux. Interventions techniques dans les bâtiments ou enclos animaliers, évacuation d'un animal, incendie, accompagnement du vétérinaire en cas d'urgence, ... Astreinte d'exploitation Soins animaliers d'urgence Situations d'urgence nécessitant le fléchage par fusil hypodermique.	astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en-dehors des heures normales de travail 1 week-end sur 2. Interventions en dehors des heures normales de travail	Directeur Directeur d'exploitation du Parc d'Isle Responsable animalier Responsable animations Responsable technique Soigneurs animaliers Vétérinaire
Pôle Propreté et Espaces Verts	Astreinte d'exploitation Assurer la salubrité des espaces publics ouverts communautaires, en dehors des heures normales de travail. Interventions techniques d'urgence telles que collecte de déchets, enlèvement des dépôts sauvages, de matériels brûlés, d'animaux morts, sécurisation du domaine public Astreinte de sécurité Interventions techniques d'urgence pour mise en sécurité du domaine public en cas d'événement climatique exceptionnel entraînant la chute et/ou la casse d'arbres et/ou branches	astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. Astreinte ponctuelle en fonction des événements	Responsable régie Propreté Adjoints techniques avec permis PL Adjoints techniques Responsable de pôle Responsable de la régie espaces verts et naturels Bûcherons

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification de la
délibération du 26 mars
2019 portant modification
des délibérations relatives
à la mise en place du
Régime Indemnitaire
tenant compte des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP).**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La mutualisation qui se met en place progressivement entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise va entraîner la création de services communs aux deux collectivités ainsi que le transfert de plein droit des agents qui y seront affectés.

Dans la mesure où les critères de versement du Complément

Indemnitaire Annuel (CIA) peuvent différer d'une collectivité à l'autre et afin de garantir aux agents transférés le respect de leurs droits, il convient de modifier la délibération du 26 mars 2019 portant mise en place des critères liés au versement du CIA.

Ainsi, pour les agents qui occuperont un emploi de Directeur Général et Directeur Général Adjoint, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, et appartenant aux cadres d'emplois d'administrateurs, attachés et ingénieurs en chef, le versement du CIA tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement mensuel, serait fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et serait compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel figurant dans les tableaux présentés en annexe de la présente délibération.

Il convient donc de modifier pour lesdits emplois les montants plafonds des 1^{ers} groupes de fonctions des cadres d'emplois précités, les modalités concernant les autres groupes de fonction restant inchangées.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de la délibération du 26 mars 2019 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Cadre d'emplois des attachés:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent(s) exerçant les fonctions de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Attachés	Groupe 1	6 390 €

Cadre d'emplois des administrateurs:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent exerçant les fonctions de Directeur Général

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Administrateurs	Groupe 1	8 820 €

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef:

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois de Directeur Général, DGST, DGA, direction

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel CIA
Ingénieurs en chef	Groupe 1	10 080 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Besoins
occasionnels ou
saisonniers.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 16 décembre 2020 au 15 février 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé de gestion des défauts d'abonnement au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la mutualisation de certains services et afin de permettre le transfert des personnels correspondants, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 à 150 000 habitants.

- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'attaché hors classe
- 2 emplois de directeur territorial
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 emploi d'adjoint technique

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'ingénieur pour exercer les fonctions de chargé de mission Energie.

Au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, il est chargé de la mise en place d'une stratégie énergétique et énergies renouvelables sur le territoire de la collectivité dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et la stratégie REV3 (troisième révolution industrielle en région).

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- accompagner le chef de mission sur le volet Energie du Plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'outil Cit'ergie,
- coordonner l'ensemble des acteurs œuvrant à la réalisation d'un projet énergétique en optimisant l'impact énergétique environnemental par rapport aux contraintes économiques,
- mettre en place et accompagner l'évolution des certificats d'économies d'énergie,
- seconder le chef de mission sur le volet énergies de la stratégie REV3,
- aider à la décision dans les projets impliquant les énergies renouvelables.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau maîtrise II en énergies renouvelables et posséder une expérience professionnelle dans la gestion de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial.

- 1 emploi de rédacteur pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire et comptable.

Au sein de la Direction des Finances et de l'Achat Public, il réalise et contrôle la procédure comptable et budgétaire, assure la bonne exécution des budgets, analyse les coûts des activités. Il vérifie également les données comptables et réalise les documents comptables et budgétaires correspondants. En outre, il assiste et conseille les services de la collectivité et vient en appui du chargé de mission recherche de financements extérieurs.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- participer au processus de préparation budgétaire (fonctionnement et investissement),
- formaliser les procédures comptables et élaborer les procédures de régulation,
- suivre les flux financiers liés à la mutualisation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 dans le domaine budgétaire et comptable et posséder de bonnes connaissances financières, comptables, juridiques et réglementaires, plus particulièrement en matière de finances publiques, de procédures comptables et budgétaires. Il maîtrisera également les nomenclatures comptables (M14, M4, M49 ...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de rédacteur territorial.

- 2 emplois d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de mission en communication.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, ils proposent, mettent en œuvre et évaluent les actions d'information aux habitants en cohérence avec la stratégie générale de promotion du territoire.

Leurs missions principales consisteraient, notamment, à :

- définir les objectifs et la stratégie d'information,
- gérer et conduire les projets de communication,
- concevoir et mettre en œuvre les actions événementielles et de promotion des services de la collectivité.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les candidats retenus devront idéalement être titulaires d'une formation supérieure de niveau maîtrise II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Les candidats retenus devront, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction

de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de responsable du pôle digital et relationnel.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire et sous la responsabilité du Directeur, il est le garant de la stratégie digitale. Il anime et coordonne une équipe de 4 personnes (chargés de communication digitale, webmaster et chargé de diffusion digitale) afin de valoriser et promouvoir les territoires sur les différents supports de communication digitaux. En parallèle il prend en charge le développement d'une stratégie relationnelle grâce à des outils de Customer Relation Management (CRM) permettant de gérer les bases de données et développer une relation privilégiée avec les usagers.

Ses missions principales consisteraient, notamment, :

En matière de stratégie digitale, :

- à comprendre et évaluer les tendances actuelles, les nouveaux besoins des utilisateurs notamment sur les réseaux sociaux, de manière à développer l'innovation et proposer de nouvelles actions permettant de sensibiliser un maximum de citoyens et d'usagers,

- à optimiser les supports de communication digitaux (sites web, réseaux sociaux) et les faire évoluer en permanence pour correspondre aux tendances et aux attentes des usagers,

- à créer une communauté de référents réseaux sociaux au sein des collectivités, la former, et l'accompagner pour diffuser les meilleures pratiques en matière de communication digitale.

En matière de stratégie relationnelle – CRM,

- à travailler étroitement avec la Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information pour proposer des outils performants permettant de créer une nouvelle relation avec les usagers plus proche de leurs attentes,

- à mettre en relation les CRM des différents équipements pour créer des campagnes croisées et permettre aux usagers de découvrir d'autres services proposés par les collectivités tout en respectant la Réglementation Générale sur la Protection des Données.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line ou par un mastère spécialisé en community management. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, il est chargé de la création de visuels graphiques et typographiques pour la communication externe et interne de l'Agglo, sur multiples supports et médias tels qu'affiches, cartes, brochures, afin de répondre aux besoins thématiques des directions en termes de communication, dans le but d'informer et de promouvoir.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création et l'exécution de la commande,
- proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
- effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style,
- réaliser et concevoir le support de communication : maquette, illustration, traçage, mise en couleur, graphisme, photographies, web design.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique. Le candidat retenu devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 389 et 638 (grille de technicien principal de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de conseiller technique.

Au sein du cabinet de la Présidente, il contribue à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité sur le territoire du Saint-Quentinois. Il est le relais permanent entre l'autorité territoriale, d'une part, et les élus, l'administration, les partenaires extérieurs et usagers d'autre part.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- recueillir et analyser les données en lien avec les politiques publiques,
- rédiger les notes, argumentaires, comptes-rendus, synthèses,...
- élaborer des documents cadres,
- assurer l'interface entre le cabinet et l'administration générale,
- participer à la détermination des orientations et choix stratégiques,
- préparer, piloter et animer les réunions,
- assurer une veille de l'actualité locale et nationale.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure

pluridisciplinaire et posséder une expérience solide et démontrée dans la gestion partenariale, notamment de sujets économiques.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Frédéric MAUDENS, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51310-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Travaux
réalisés par la
Commission consultative
des services publics
locaux au cours de
l'année 2019.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

Il est rappelé pour mémoire que cette commission est composée paritairement d'élus et d'usagers, et qu'elle est amenée à formuler des avis consultatifs concernant essentiellement les concessions de services publics.

La CCPSL s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2019.

Le 12 mars 2019, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le recours à la concession pour la Base Urbaine de Loisirs dans le cadre du renouvellement du contrat de concession ;
- la charte d'accueil « Odyssée » portant sur l'accueil des usagers.

Le 12 juin 2019, la CCSPL a donné son avis sur :

- le bilan d'activités 2018 de Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le bilan d'activités 2018 de AndiGO, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2018 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 17 septembre 2019, la CCSPL a été consultée sur :

- le bilan d'activités du concessionnaire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'année 2018.

Le 27 novembre 2019, elle a également été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Les documents examinés étaient des documents communicables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51451-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte-rendu des
opérations effectuées par
Madame la Présidente en
vertu de sa délégation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51122-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'un contrat avec la société SADE dans le cadre de l'étude relative à l'optimisation du parc de compteur d'eau froide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 10 septembre 2020).
2. Etablissement d'un avenant à la convention du 17 août 2018 avec la commune d'AUBIGNY-AUX-KAISNES relative à l'occupation de locaux situés rue d'Haubenizel à Aubigny-Aux-Kaisnes (Décision en date du 10 septembre 2020).
3. Etablissement d'une convention avec la société L'AMI DES ABEILLES relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 11 septembre 2020).
4. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule DS-857-XD suite à un sinistre (Décision en date du 15 septembre 2020).
5. Règlement au GARAGE GUEUDET du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule EZ-077-WP suite à un sinistre (Décision en date du 17 septembre 2020).
6. Règlement aux ÉTABLISSEMENTS GONDREXON du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FG-188-EJ suite à un sinistre (Décision en date du 17 septembre 2020).
7. Etablissement d'une modification de marché avec l'entreprise PICARDE DE PEINTURE MALLIARD relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 6) (Décision en date du 18 septembre 2020).
8. Etablissement d'une modification de marché avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relative à la restructuration et à l'extension de la Maison du Parc (lot 1) (Décision en date du 18 septembre 2020).
9. Etablissement d'une modification de marché avec la société SIDEM ÉLECTRICITÉ relative à la restructuration et à l'extension de la Maison du Parc (lot 9) (Décision en date du 18 septembre 2020).
10. Etablissement d'une modification de marché avec la société LE BÂTIMENT ASSOCIÉ relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 2) (Décision en date du 21 septembre 2020).
11. Etablissement d'un contrat avec la société CTR – OFEE relatif à l'analyse et au conseil en fiscalité de l'environnement (Décision en date du 21 septembre 2020).
12. Etablissement de deux avenants avec la société HEC PARIS relatifs à la modification de la durée de la formation « Executive Coaching d'Organisation ». (Décisions en date du 23 septembre 2020).

13. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis C avec code » (Décision en date du 24 septembre 2020).
14. Adhésion à L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE pour l'année 2020 (Décision en date du 25 septembre 2020).
15. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GAUCHY et L'A.S.G. GAUCHY ATHLÉTISME relative à la mise à disposition du complexe sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021 (Décision en date du 25 septembre 2020).
16. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GAUCHY et L'A.S.G. GAUCHY BASKET-BALL relative à la mise à disposition du complexe sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021 (Décision en date du 25 septembre 2020).
17. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GAUCHY et l'association GAUCHY-GRUGIES-SAINT-QUENTIN F.C. relative à la mise à disposition du complexe sportif Paul Eluard, pour la saison sportive 2020-2021 (Décision en date du 25 septembre 2020).
18. Etablissement d'un avenant à la convention avec LE LYCÉE DES MÉTIERS D'ART relatif à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 (Décision en date du 29 septembre 2020).
19. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Initiale CACES chariots élévateurs Cat 3 R489 » (Décision en date du 29 septembre 2020).
20. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Recyclage CACES chariots élévateurs Cat 3 R489 » (Décision en date du 29 septembre 2020).
21. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis C avec code » (Décision en date du 29 septembre 2020).
22. Etablissement d'une convention avec PRODWARE relative à la formation « Revit Initiative et Revit Architecture » (Décision en date du 29 septembre 2020).
23. Etablissement d'une modification de marché avec la société THUILLIER PERE & FILS relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 8) (Décision en date du 29 septembre 2020).
24. Etablissement d'une modification de marché avec la société ESSIQUE COUVERTURE relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 3) (Décision en date du 29 septembre 2020).
25. Etablissement d'une convention avec l'association TEAM ZONE ROUGE relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 1^{er} octobre 2020).
26. Etablissement d'une modification de marché avec la société LOISON relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 9) (Décision en date du 1^{er} octobre 2020).
27. Règlement à la SOVIM du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule DE-362-RW suite à un sinistre (Décision en date du 2 octobre 2020).

28. Etablissement d'une convention avec MFR-CFA relative à la prise en charge financière d'un diplôme de soigneur animalier (Décision en date du 5 octobre 2020).
29. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FB-538-SL suite à un sinistre (Décision en date du 5 octobre 2020).
30. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FC-049-LF suite à un sinistre (Décision en date du 5 octobre 2020).
31. Etablissement d'une convention avec la société HSK DIGITAL relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis (Décision en date du 9 octobre 2020).
32. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule DT-733-SR suite à un sinistre (Décision en date du 9 octobre 2020).
33. Etablissement d'une convention avec les VOIES NAVIGABLES DE FRANCE relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la commune de Dury (Décision en date du 13 octobre 2020).
34. Etablissement d'une convention avec les VOIES NAVIGABLES DE FRANCE relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la commune de Sommette-Eaucourt (Décision en date du 13 octobre 2020).
35. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule FD-375-KA suite à un sinistre (Décision en date du 13 octobre 2020).
36. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Recyclage CACES engins de chantier R482 cat B1 » (Décision en date du 14 octobre 2020).
37. Etablissement d'une convention avec DP FORMATION relative à la formation « CACES R482 cat A et AIPR » (Décision en date du 14 octobre 2020).
38. Etablissement d'une convention avec DP FORMATION relative à la formation « CACES R482 cat B1/C1 » (Décision en date du 14 octobre 2020).
39. Etablissement de deux conventions avec DP FORMATION relatives à la formation « CACES R482 cat F » (Décisions en date du 14 octobre 2020).
40. Etablissement d'un avenant au contrat avec la société ELISATH relatif au renouvellement de la maintenance du logiciel de la piscine de Gauchy (Décision en date du 15 octobre 2020).
41. Etablissement d'un contrat avec la S.A.R.L CALASYS relatif à l'accompagnement technique des équipes pour la migration des sites GSM data vers l'IP pour les services Eau Potable et Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 16 octobre 2020).
42. Etablissement de deux conventions avec COMUNDI relatives à la formation « Ergonomie pour non ergonome – Niveau 2 » (Décisions en date du 16 octobre 2020).
43. Etablissement d'un avenant avec le CFA IRFA-APISUP relatif à la modification de la prise en charge financière d'une formation au titre d'un apprentissage (Décision en date du 20 octobre 2020).

44. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule BV-768-PV suite à un sinistre (Décision en date du 22 octobre 2020).
45. Etablissement d'une convention avec la PRÉFECTURE DE L' AISNE relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Quentin (Décision en date du 23 octobre 2020).
46. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE GRUGIES et M. Jacques LANOOTE, Aménageur du Lotissement relative aux modalités de rétrocession, d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement rue d'Artois à Grugies au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 23 octobre 2020).
47. Etablissement de deux conventions avec le GRETA AISNE relatives à la formation « CACES R485 cat 2 » (Décisions en date du 23 octobre 2020).
48. Etablissement d'une convention avec l'association SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020 (Décision en date du 23 octobre 2020).
49. Etablissement d'une convention avec l'association LES DAUPHINS SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020 (Décision en date du 23 octobre 2020).
50. Etablissement d'une convention avec l'association PASTEL TRIATHLON relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances scolaires de la Toussaint 2020 (Décision en date du 23 octobre 2020).
51. Etablissement d'un avenant à la convention avec l'association ECO&LOGIQUE relative à la prolongation de la mise à disposition du local Eco-Conciergerie (Décision en date du 26 octobre 2020).
52. Etablissement d'un contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX relatif au matériel installé sur l'aire de camping-car du Saint-Quentinois (Décision en date du 27 octobre 2020).
53. Etablissement d'une convention avec L'UNITÉ CYNOTECHNIQUE DE RECHERCHE DE STUPÉFIANTS DE LA SÛRETÉ DÉPARTEMENTALE DE SAINT-QUENTIN afin de réaliser des exercices de manœuvres sur les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 27 octobre 2020).
54. Etablissement d'une convention avec DP FORMATION relative à la formation « CACES R482 cat A et AIPR » (Décision en date du 28 octobre 2020).
55. Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « CACES R485 cat 2 » (Décision en date du 28 octobre 2020).
56. Etablissement d'une convention avec TOURISTIC relative à la formation « Touristic Academy » (Décision en date du 28 octobre 2020).
57. Etablissement de trois conventions avec CREPS DE WATTIGNIES relatives à la formation « CAEP-MNS » (Décisions en date du 29 octobre 2020).
58. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « CACES R485 cat 2 » (Décision en date du 30 octobre 2020).

59. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « FCO Marchandises » (Décision en date du 30 octobre 2020).
60. Etablissement d'un avenant à la convention avec LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE DE BASKET-BALL relative à la période de mise à disposition des équipement sportifs communautaires (Décision en date du 30 octobre 2020).
61. Etablissement du renouvellement de la convention avec la société QUASEEN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 4 novembre 2020).
62. Etablissement d'une convention avec la société CONTOYDIS relative à des dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle (Décision en date du 4 novembre 2020).
63. Etablissement d'un avenant à la convention avec l'association AMMA'ZEN relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan (Décision en date du 4 novembre 2020).
64. Etablissement d'un contrat avec la société VONROLL HYDRO relatif à la réalisation de 15 analyses d'échantillons plastiques sur branchement eau potable (Décision en date du 6 novembre 2020).
65. Etablissement d'un avenant à la convention avec GRETA AISNE relative à la formation « CACES R485 cat 2 » (Décision en date du 6 novembre 2020).
66. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société SPEG GUEUDET relative à la mise à disposition de deux véhicules sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 6 novembre 2020).
67. Etablissement d'une convention avec L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2020-2021 (Décision en date du 6 novembre 2020).
68. Règlement à la CARROSSERIE VERLAINE du montant de la franchise en vigueur concernant les réparations effectuées sur le véhicule DW-511-DH suite à un sinistre (Décision en date du 10 novembre 2020).
69. Etablissement d'une convention avec les VOIES NAVIGABLES DE FRANCE relative à la mise en œuvre et à la gestion d'un fossé de la rigole d'alimentation de l'Oise et du Noirrieu sur la commune d'Essigny-le-Petit (Décision en date du 18 novembre 2020).
70. Etablissement d'une convention avec la société ANIME MON WEB relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 18 novembre 2020).
71. Etablissement d'une convention avec l'association TENNIS CLUB MONTESCOURT-LIZEROLLES-JUSSY-FLAVY relative au remboursement de dépenses de fonctionnement (Décision en date du 19 novembre 2020).
72. Etablissement d'une convention avec la société PROSOL relative à des dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle (Décision en date du 19 novembre 2020).
73. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société JUNGLE'S CAFÉ relative à la gestion et à l'exploitation d'un espace à usage de petite restauration et de vente de boissons (Décisions en date du 19 novembre 2020).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

DÉCISIONS

du 4^ème Trimestre 2020

- 01/10/2020 Modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LOISON relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 9).
- 02/10/2020 Règlement à la SOVIM de la somme de 600 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 25 juin 2020 sur le véhicule immatriculé DE-362-RW.
- 05/10/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 17 décembre 2019 sur le véhicule immatriculé FB-538-SL.
- 05/10/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 21 juillet 2020 sur le véhicule immatriculé FC-049-LF.
- 09/10/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 300 € correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur suite au sinistre survenu le 19 décembre 2019 sur le véhicule immatriculé DT-733-SR.
- 13/10/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 300 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 20 juillet 2020 sur le véhicule immatriculé FD-375-KA.
- 22/10/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 600 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour le sinistre survenu le 22 juin 2020 sur le véhicule immatriculé BV-768-PV.
- 10/11/2020 Règlement à la Carrosserie Verlaine de la somme de 300 €, correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur des réparations du véhicule immatriculé DW-511-DH, suite à un sinistre survenu le 10 juin 2020.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°1 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société LOISON (59280 Armentières) représentée par Monsieur Benoît LOISON, Président, relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (lot 9) et pour une moins-value de 2 952,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, - 1 OCT. 2020
Le



La Présidente

Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201001-01102019055-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Affichage : 01/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PUBLIÉ

LE 2 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 1 OCT. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la SOVIM, domiciliée route de Chauny à Gauchy, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DE-362-RW suite au sinistre survenu le 25 juin 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201002-2020276002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue de Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé FB-538-SL suite à un sinistre survenu le 17 décembre 2019.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201005-2020279002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Macarez', written over a horizontal line.

Frédérique MACAREZ

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue de Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé FC-049-LF suite à un sinistre survenu le 21 juillet 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201005-2020279003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DT-733-SR suite à un sinistre survenu le 19 décembre 2019.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201009-2020283002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2020

La Présidente



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 9 OCT. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé FD-375-KA suite à un sinistre survenu le 20 juillet 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201013-2020287003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 14 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 14 OCT. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé BV-768-PV suite à un sinistre survenu le 22 juin 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201022-2020296001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

NOTIFIÉ

LE 22 OCT. 2020

PUBLIÉ

LE 23 OCT. 2020

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DW-511-DH suite à un sinistre survenu le 10 juin 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **10 NOV 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201110-2020315001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 10 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 10 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS

du 4^è m^e Trimestre 2020

01/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Team Zone Rouge 02 relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs, le 4 octobre 2020.
05/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et MFR-CFA de Carquefou relative à la prise en charge financière du diplôme de soigneur animalier pour Madame Chloé LAPLACE.
09/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société HSK DIGITAL relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.
13/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et VNF relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la commune de Dury.
13/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et VNF relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la commune de Sommette-Eaucourt.
14/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et DCF FORMATION, relative à la formation "Recyclage CACES engins de chantier R482 cat B1" du 2 au 3 novembre 2020.
14/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION, relative à la formation "CACES R482 cat A et AIPR" du 6 au 7 octobre 2020.
14/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION, relative à la formation "CACES R482 cat B1/C1" du 27 novembre 2020.
14/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION, relative à la formation "CACES R482 cat F" du 9 au 10 novembre 2020.
14/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION, relative à la formation "CACES R482 cat F" du 14 au 15 décembre 2020.
15/10/2020	Avenant au contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Elisath relatif au report de la maintenance du logiciel de la piscine de Gauchy.
16/10/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la S.A.R.L CALASYS relatif à l'accompagnement technique des équipes pour la migration des sites GSM data vers l'IP pour les services Eau Potable et Assainissement.
20/10/2020	Avenant passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA IRFA APISUP, relatif à la modification de la prise en charge financière de la formation de Madame Océane MOISSON, au titre de son apprentissage au sein de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Préfecture de l'Aisne, relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Quentin.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur Jacques LANOOTE, aménageur du Lotissement et la commune de Grugies, relative aux modalités de rétrocession d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement rue d'Artois à Grugies au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA AISNE, relative à la formation "CACES R485 cat 2" du 12 au 14 octobre 2020.

23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA AISNE, relative à la formation "CACES R485 cat 2" du 26 au 28 octobre 2020.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Saint-Quentin Natation relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Les Dauphins Saint-Quentinois relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.
23/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel Triathlon relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.
26/10/2020	Avenant n° 2 à la convention initiale entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Eco&Logique relative à la prolongation de la mise à disposition du local Eco-Conciergerie jusqu'au 31 décembre 2021.
27/10/2020	Contrat d'assistance passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société URBAFLUX relatif au matériel installé sur l'aire de camping-car du Saint-Quentinois.
27/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Unité Cynotechnique de Recherche de Stupéfiants de la Sûreté Départementale de Saint-Quentin afin de réaliser des exercices de manœuvres.
28/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION, relative à la formation "CACES R482 cat A et AIPR" du 22 au 23 octobre 2020. Cette convention annule et remplace celle du 14 octobre 2020.
28/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA AISNE relative à la formation "CACES R485 cat 2" du 23 au 25 novembre 2020.
28/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TOURISTIC relative à la formation "Touristic Academy" du 2 novembre 2020 au 14 mai 2021.
29/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES relative à la formation "CAEP-MNS", au profit de Monsieur Frédéric RICHARD, du 12 au 14 octobre 2020.
29/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES relative à la formation "CAEP-MNS", au profit de Monsieur Damien GUIDEZ, du 12 au 14 octobre 2020.
29/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES relative à la formation "CAEP-MNS", au profit de Madame Magali DELCAMBRE, du 12 au 14 octobre 2020.
30/10/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et GRETA AISNE, relative à la formation "CACES R485 cat 2" du 26 au 28 octobre 2020.
30/10/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et, CERA JEAN PAJOR, relative à la formation "FCO Marchandises" du 30 novembre au 4 décembre 2020.

30/10/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Comité Départemental de l'Aisne de Basket-Ball relative à la période de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.
04/11/2020	Renouvellement de la Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société QUASEEN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
04/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CONTOYDIS relative aux dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle.
04/11/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association AMMA'ZEN relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan.
06/11/2020	Devis passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société VONROLL HYDRO relatif à la réalisation de 15 analyses d'échantillons plastiques.
06/11/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à la formation "CACES R485 cat 2" du 23 au 25 novembre 2020.
06/11/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPEG GUEUDET relative à la mise à disposition de deux véhicules au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
06/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2020-2021.
18/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et les Voies Navigables de France relative à la mise en œuvre et la gestion d'un fossé de la rigole d'alimentation de l'Oise et du Noirrieu sur la commune d'Essigny-le-Petit.
18/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ANIME MON WEB, représentée par Monsieur Jérémy LEHEZEE, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
19/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Tennis Club Montescourt Lizerolles Jussy Flavay relative au remboursement de dépenses de fonctionnement assumées par l'association du 29 mai 2017 au 26 mars 2019.
19/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROSOL relative aux dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle.
19/11/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Jungle's Café relative à un espace destiné à la gestion et à l'exploitation de petite restauration et de vente de boissons.
23/11/2020	Avenant n°3 à la convention du 3 août 2017 passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association MX PARK CLASTRES relative à l'occupation d'un terrain situé au sein de la ZAE La Clef des Champs.
25/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI relative à la formation "Ergonomie pour non ergonome - Niveau 2" du 25 au 26 mars 2021, au profit de Madame Virginie FOUCHET.

25/11/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI relative à la formation "Ergonomie pour non-ergonome - Niveau 2" du 25 au 26 mars 2021, au profit de Madame Caroline LANGNY.
02/12/2020	Bail passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la MEF relatif à l'occupation à compter du 1 ^{er} janvier 2021 d'un immeuble situé 9 Place La Fayette à Saint-Quentin.
02/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA Régional du CNAM Grand Est, relative à la prise en charge financière de la Licence professionnelle Sciences, technologie, santé mention métiers du BTP, au profit de Monsieur Akim CLAIRET.
02/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CHRONIX afin d'incuber cette société au sein de l'incubateur Cloup Computing à l'Espace Créatis.
09/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AIGA SAS relative à la formation "Noé - Module Centre de loisirs + Ateliers Petite Enfance" du 1 ^{er} au 4 décembre 2020.
11/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société HYDROPRAXIS relative à la formation "Analyse et conception de systèmes hydrauliques avec PCSWMM EU 2D" du 10 au 11 décembre 2020.
16/12/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le cabinet VERDI Picardie, relatif à la réalisation d'un audit du contrat de concession dans le cadre de l'exploitation des ouvrages d'assainissement de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise.
16/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SCI BELFONT relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets ménagers.
23/12/2020	Convention de remboursement passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Flavy-le-Martel, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
23/12/2020	Convention de remboursement passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Mesnil-Saint-Laurent, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
23/12/2020	Convention de remboursement passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune d'Omissy, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
23/12/2020	Convention de remboursement passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Saint-Simon, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
23/12/2020	Convention de remboursement passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Seraucourt-le-Grand, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.
23/12/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur Paul PREVOST, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers rue du Château d'eau à Sommette-Eaucourt.

- 23/12/2020 Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et CERA Jean PAJOR, relative à la formation "FCO Marchandises" du 18 au 22 janvier 2021.
- 23/12/2020 Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et AS-TECH, relative à la formation "progiciels AS-TECH" du 16 au 17 juin 2021.

VM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et L'ASSOCIATION TEAM ZONE ROUGE 02, représentée par Monsieur Julien SAUTIER, président, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs le 04 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201001-2020275001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 2 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 1 OCT. 2020

Vos initiales

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et MFR-CFA de Carquefou, représentée par James AUBRY, Directeur, relatif à la prise en charge financière du diplôme de soigneur animalier pour Madame Chloé LAPLACE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201005-2020279001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

NOTIFIÉ

LE 9 OCT. 2020

PUBLIÉ

LE 5 OCT. 2020

III.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société HSK DIGITAL, représentée par Monsieur Eric HUIGNARD, relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201009-2020283001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 9 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 9 OCT. 2020

CV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Voies Navigables de France, représentée par le responsable de l'unité territoriale relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201013-2020287001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 14 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 19 OCT. 2020

CV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Voies Navigables de France, représentée par le responsable de l'unité territoriale relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 OCT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201013-2020287002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 14 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 19 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DCF FORMATION; représenté par Madame TASSERIT Marie Hélène, relative à une formation « Recyclage CACES engins de chantier R482 cat B1 » du 2 au 3 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288001_2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat A et AIPR » du 6 au 7 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288002_3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat A et AIPR » du 22 au 23 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat B1/C1 » du 27 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

2020288005

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat F » du 9 au 10 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat F » du 14 au 15 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201014-2020288006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

SL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Elisath, représentée par Madame Elisabeth FERLET.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **15 OCT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201015-2020289001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 15 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 20 OCT. 2020

ND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la S.A.R.L. CALASYS, représentée par Monsieur Claude CADARIO, directeur, pour un montant de 2 320,00 € HT pour la phase 1 (initialisation du projet) et 19 140,00 € HT pour la phase 2 (basculement des ouvrages), relatif à l'accompagnement technique des équipes pour la migration des sites GSM data vers l'IP pour les services Eau Potable et Assainissement.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 octobre 2020 qui n'indiquait que la phase 2 et sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201016-2020290001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 22 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonome – Niveau 2 » du 23 au 24 novembre 2020.
Cette convention annule et remplace celle du 28 mai 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201016-2020290002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 22 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonome – Niveau 2 » du 23 au 24 novembre 2020.
Cette convention annule et remplace celle du 28 mai 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201016-2020290003-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 22 OCT. 2020

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA IRFA APISUP, représentée par Madame Christine LAVOCAT, Directrice, relative à la modification de la prise en charge financière de la formation de Madame Océane MOISSON, au titre de son apprentissage au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201020-2020294001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 21 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 27 OCT. 2020

LF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Préfecture de l'Aisne, relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201023-2020297001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 23 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

JLSDND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur Jacques LANOOTE aménageur du Lotissement et la commune de Grugies représentée par Monsieur Alain BRISON, maire en exercice, relative aux modalités de rétrocession d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement rue d'Artois à Grugies au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201023-2020297002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 26 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à une formation « CACES R485 cat 2 » du 12 au 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201023-2020297003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

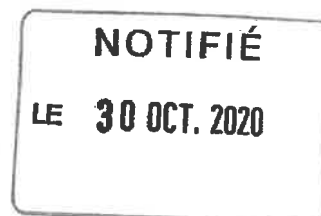
Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à une formation « CACES R485 cat 2 » du 26 au 28 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201023-2020297004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ
LE 26 OCT. 2020

NOTIFIÉ
LE 30 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Saint-Quentin Natation, représentée par son Président, Vincent TIMBERT, relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201023-2020297005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 26 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

10

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Les Dauphins Saint-Quentinois, représentée par son Président, Dominique MERESSE, relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201023-2020297006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 26 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel Triathlon, représentée par son Président, Xavier CUMPLIDO, relative à la mise à disposition de créneaux de natation durant les vacances de la Toussaint 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **23 OCT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201023-2020297007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 26 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

MNV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la nécessité de pouvoir continuer à utiliser l'Eco-conciergerie en 2021 ;

Considérant la nécessité de faire respecter les mesures barrières, compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire liée au COVID19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 à la convention initiale de mise à disposition d'un local appelé Eco-Conciergerie, par l'association Eco&Logique, représentée par sa Présidente, Madame Sarah MOREIRA, à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, relatif à la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi qu'au respect des instructions spécifiques liées à la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201026-2020300001-AU

Accusé certifié exécutoire

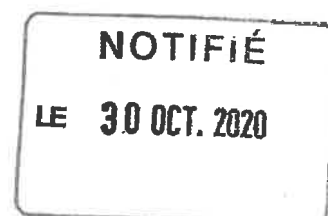
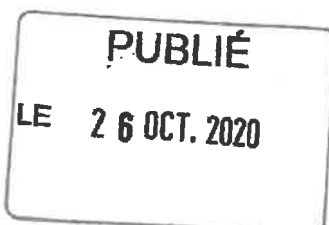
Réception par le préfet : 26/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, un contrat d'assistance et de communication entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société URBAFLUX, représentée par Monsieur Jean-Marc LADANT, Président, dont le siège social est situé 13 rue des Landes – 18500 BERRY-BOUY, relatif au matériel installé sur l'aire de camping-car du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201027-2020301001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 27 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 OCT. 2020

AO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention autorisant l'accès à titre gracieux sur tous les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération mentionnés dans ladite convention, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Unité Cynotechnique de recherche de stupéfiants de la Sûreté Départementale de Saint-Quentin, afin de réaliser des exercices de manœuvres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201027-2020301002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ
LE 28 OCT. 2020

NOTIFIÉ
LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DP FORMATION relative à une formation « CACES R482 cat A et AIPR » du 22 au 23 octobre 2020.

Cette convention annule et remplace celle du 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201028-2020302001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 28 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à une formation « CACES R485 cat 2 » du 23 au 25 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201028-2020302002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 28 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TOURISTIC représentée par Monsieur Pierre ELOY, relative à une formation « Touristic Academy » du 2 novembre 2020 au 14 mai 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201028-2020302003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 28 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES représenté par Madame Catherine CHENEVIER, relative à une formation « CAEP-MNS » du 12 au 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201029-2020303001-AU

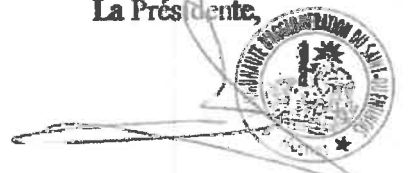
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES représenté par Madame Catherine CHENEVIER, relative à une formation « CAEP-MNS » du 12 au 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **29 OCT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201029-2020303002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CREPS DE WATTIGNIES représenté par Madame Catherine CHENEVIER, relative à une formation « CAEP-MNS » du 12 au 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201029-2020303003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 29 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 4 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à une formation « CACES R485 cat 2 » du 26 au 28 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201030-2020304001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 30 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 5 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR, représenté par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « FCO Marchandises » du 30 novembre au 4 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201030-2020304002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 30 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 5 NOV. 2020

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Comité Départemental de l'Aisne de Basket-Ball, représenté par Christophe LESIEUR, Président, relative à la période de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201030-2020304003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 30 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 5 NOV. 2020

m

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société QUASEEN, représentée par Monsieur Pierre EHLINGER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201104-2020309001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 4 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 10 NOV. 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société « CONTOYDIS », représentée par Monsieur Laurent PRACHE, relative aux dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201104-2020309002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 4 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 18 NOV. 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « AMMA'ZEN » représentée par Monsieur Jean-Luc POULET, Président, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201104-2020309003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 4 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 10 NOV. 2020

SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société VONROLL Hydro représentée par monsieur Maxime HODEMON (commercial) pour la réalisation de 15 analyses d'échantillons plastiques (sur branchement eau potable), pour un montant de 8850,00 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201106-2020311001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ
LE 16 NOV. 2020

NOTIFIÉ
LE 13 NOV. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA AISNE relative à une formation « CACES R485 cat 2 » du 23 au 25 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201106-2020311002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 13 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de parrainage du 28 mars 2019 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPEG GUEUDET, représentée par Monsieur Didier DUBOIS, Directeur, relative à la mise à disposition de 2 véhicules au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201106-2020311003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 13 NOV. 2020

XD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne représentée par Monsieur Mohamed BENLAHSEN, Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201106-2020311004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 6 NOV 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 13 NOV. 2020

ND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Voies Navigables de France, représentées par Monsieur Dominique RITZ, directeur territorial Bassin de la Seine, relative à la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour la mise en œuvre et la gestion d'un fossé de la rigole d'alimentation de l'Oise et du Noirrieu sur la commune d'Essigny le Petit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201118-2020323001-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 NOV. 2020

ml

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ANIME MON WEB, représentée par Monsieur Jérémy LEHEZEE relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201118-2020323002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 NOV. 2020

XD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Tennis Club de Montescourt-Lizerolles – Jussy – Flavy, représentée par Monsieur Guy ALLAIRE, Président, relative au remboursement des dépenses de fonctionnement assumé par l'association du 29 mai 2017 au 26 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201119-2020324001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 NOV. 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société «PROSOL», représentée par Monsieur Sébastien CATHERIN, relative aux dons alimentaires en direction des animaux du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201119-2020324002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 NOV. 2020

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société « Jungle's Café », représentée par Madame Perrine MIEL et Monsieur Charles DEPREZ, relative à un espace destiné à la gestion et l'exploitation de petite restauration et vente de boissons.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201119-2020324003-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 19 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 26 NOV. 2020

JSB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°3 ci-joint à la convention du 3 août 2017 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et MX PARK CLASTRES, représenté par MOUSSE Jean-Claude, Président relative à l'occupation d'un terrain situé au sein de la ZAE La Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201123-2020328001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 24 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 13 JAN. 2021

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonomes – Niveau 2 » du 25 au 26 mars 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201125-2020330001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 25 NOV. 2020

NOTIFIÉ

LE 13 JAN. 2021

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et COMUNDI représentée par Madame Claire PASCAL, relative à une formation « Ergonomie pour non ergonome – Niveau 2 » du 25 au 26 mars 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201125-2020330002-AU

Accusé certifié exécutoire

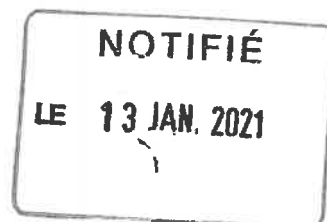
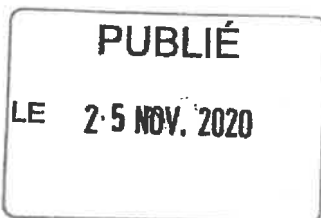
Réception par le préfet : 25/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ



KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail civil ci-joint entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et LE GIP DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU SAINT-QUENTINOIS, représenté par Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Président, relative à l'occupation à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un immeuble situé 9 Place La Fayette à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201202-2020337001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 3 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 2 DEC. 2020

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le CFA Régional du Cnam en Grand-Est, représenté par son directeur M. Jean-Claude BOULY, relative à la prise en charge financière de la Licence professionnelle Sciences, technologie, santé mention métiers du BTP : Bâtiment et construction parcours Economie de la construction et management de projet BIM pour M. Akim CLAIRET.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201202-2020337002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 2 DEC 2020

La Présidente



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 3 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 9 DEC. 2020

III.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société CHRONIX, représentée par Monsieur Pierre KOLLE, son Président, afin d'incuber cette société au sein de l'incubateur Cloup Computing à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201202-2020337003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 3 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 9 DEC. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AIGA S.A.S. représentée par Monsieur DUCHAMP Philippe, relative à une formation « Noé – Module Centre de loisirs + Ateliers Petite Enfance » du 1^{er} au 4 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **9 DEC. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201209-2020344001-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE **9 DEC. 2020**

NOTIFIÉ

LE **16 DEC. 2020**

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et HYDROPRAxis représentée par Madame PEYRON Nelly, relative à une formation « Analyse et conception de systèmes hydrauliques avec PCSWMM EU 2D » du 10 au 11 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201211-2020346001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 11 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 DEC. 2020

JLND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le cabinet VERDI Picardie et la Société Finance Consult, d'un montant de 27 450,00 € HT, pour la réalisation d'un audit du contrat de concession relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201216-2020351001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 21 DEC. 2020

09/MNV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la SCI BELFONT, représentée par Mme Virginie FONTAINE, propriétaire des terrains sis 8 rue du Sergent Henri Renon à 02480 OLLEZY, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201216-2020351002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

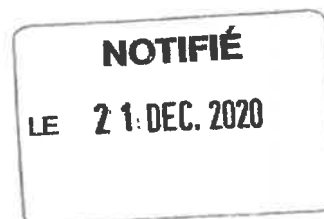
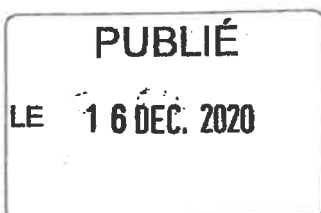
Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ



CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de FLAVY LE MARTEL, représentée par Monsieur JULIEN, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201223-2020358001-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2020

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de MESNIL SAINT-LAURENT, représentée par Monsieur MOIRET, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201223-2020358002_2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2020

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'OMISSY, représentée par Monsieur FRANCOIS, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201223-2020358003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le 25 DEC 2020

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 16 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

2020 358004

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de SAINT-SIMON, représentée par Madame MAUGER, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201223-2020358004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC 2020

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ
LE 16 DEC. 2020

NOTIFIÉ
LE 30 DEC. 2020

2020358005

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de SERAUCOURT LE GRAND, représentée par Monsieur LURIN, Maire, relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201223-2020358005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC 2020

La Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ
LE 16 DEC. 2020

NOTIFIÉ
LE 30 DEC. 2020

08/MNV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et M. Paul PREVOST, propriétaire des terrains situés rue du Château à SOMMETTE-EAUCOURT, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2020

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201223-2020358006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020



Frédérique MACAREZ

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CERA Jean PAJOR représentée par Monsieur Jean PAJOR, relative à une formation « FCO Marchandises » du 18 au 22 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 JAN. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201223-2020358007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AS-TECH, relative à une formation « progiciels AS-TECH » du 16 au 17 juin 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201223-2020358008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 30 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTÉS

du 4^ème Trimestre 2020

06/10/2020	Délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS, Directeur du développement des ressources humaines.
06/10/2020	Délégation de signature à Mme Nathalie HUMAIN, Chef du service de la gestion administrative du personnel.
06/10/2020	Délégation de signature à Mme Céline LE PRIOL, Chef du service Développement des ressources humaines.
06/10/2020	Délégation de signature à M. Julien VASSET, Chef du service pilotage ressources humaines.
09/10/2020	Délégation de signature de Mme Karine ABRASSART, Directeur de l'aménagement et du développement des territoires.
13/10/2020	Cessation de fonction de Mme VASSEUR Antonine, en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.
13/10/2020	Cessation de fonction de Mme HENRY Esther, en qualité de mandataire suppléant d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.
13/10/2020	Désignation de Mme HENRY Esther, en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme LEBLANC Elodie, en qualité de mandataire d'avances et de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme MENU Julie, en qualité de mandataire d'avances et de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme FLAMANT Marine, en qualité de mandataire d'avances et de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme LARGILLIERE Sabrina, en qualité de mandataire de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme SURMA Irène, en qualité de mandataire d'avances et de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
23/10/2020	Cessation de fonction de Mme PION Stéphanie, en qualité de mandataire d'avances et de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
04/11/2020	Désignation de Mme COUVÉE Blanche, en qualité de mandataire de recettes-Activités des Marais et du Parc d'Isle.
10/12/2020	Arrêté de désignation des représentants CASQ au sein du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.
23/12/2020	Arrêté de résiliation d'une convention entre l'Anah et Mme Geneviève RUFINO pour cause d'inexécution de ses engagements par le bailleur pour l'immeuble sis 19 rue du 18 Juin 1940 à Saint-Quentin.
23/12/2020	Arrêté de résiliation d'une convention entre l'Anah et M. Bernard BRUMAIN pour cause d'inexécution de ses engagements par le bailleur pour l'immeuble sis 12 rue de l'Industrie à Saint-Quentin.
29/12/2020	Renonciation de l'exercice des pouvoirs de police en matière de police administrative spéciale des établissements recevant du public.

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS,
Directeur du développement des ressources humaines**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Fanny GALLOIS, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Fanny GALLOIS, Directeur du développement des ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à l'avancement d'échelon,
- à la NBI,
- aux reclassements statutaires (PPCR...),
- au temps partiel de droit,
- au congé parental,
- à la disponibilité de droit,
- au congé maternité, congé de paternité,
- à la maladie ordinaire,
- au congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie,
- aux contrats d'engagement,
- aux conventions de stage,
- aux déplacements professionnels,
- aux autorisations de cumul d'emplois,

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ entrant dans son champ de compétences ainsi que tout certificat administratif, justificatif de paie, toute attestation et tout courrier relevant de l'administration du personnel.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201006-2020280002-AJ

Accusé certifié exécutoire

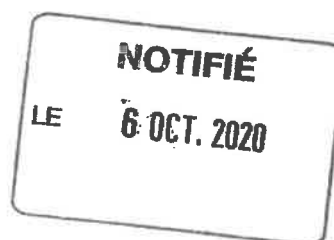
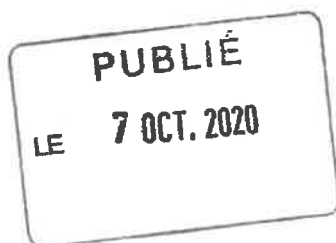
Réception par le préfet : 06/10/2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



20200003

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Nathalie HUMAIN, Chef du service de la gestion administrative du personnel

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Nathalie HUMAIN, attaché, exerce les fonctions de Chef du service de la gestion administrative du personnel ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Nathalie HUMAIN, Chef du service de la gestion administrative du personnel, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux attestations, certificats de travail, dossiers garantie maintien de salaire, et aux correspondances relatives à la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201006-2020280003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Fait à Saint-Quentin, le 6 OCT 2020

La Présidente



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 7 OCT. 2020

NOTIFIÉ
LE 6 OCT. 2020

2020 280004

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Céline LE PRIOL, Chef du service Développement des Ressources Humaines.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Céline LE PRIOL, attaché territorial, exerce les fonctions de chef du service Développement des Ressources Humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Céline LE PRIOL, Chef du service Développement des Ressources Humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux accusés de réception concernant les candidatures et recrutements internes/externes ainsi que les réponses négatives relatives à ces mêmes candidatures et recrutements.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 OCT 2020

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201006-2020280004-AI

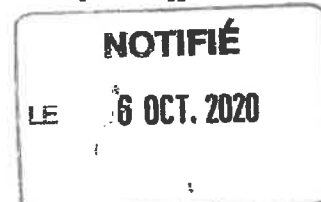
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2020280005

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Julien VASSET, Chef du service pilotage ressources humaines

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Julien VASSET, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef du service pilotage ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Julien VASSET, Chef du service pilotage ressources humaines, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201006-2020280005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 7 OCT. 2020

NOTIFIÉ

LE 6 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Karine ABRASSART, Directeur de l'aménagement et du développement des territoires.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant que Madame Karine ABRASSART, Directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur de l'aménagement et du développement des territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -- Madame Karine ABRASSART, Directeur de l'aménagement et du développement des territoires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la correspondance administrative relative à la gestion de l'aménagement du territoire, exclusion faite de l'octroi des aides au commerce et des conventions ALTARES,
- à la correspondance administrative relative à la gestion des aides de l'ANAH (récépissés de dépôts de dossiers, de demandes de subventions, les demandes de pièces complémentaires, les rejets, les retraits et annulations de demandes de subventions, les compte-rendus de visites, les accusés de réception de prorogations de délais, de rappel avant forclusion et de forclusion),
- aux agencements comptables relatifs à l'ANAH (accusés réception de paiement d'acomptes et de paiement de soldes),
- à la planification urbaine (documents d'urbanisme),
- aux études d'aménagement du territoire,
- à la rédaction des mises à jour demandées par l'administration fiscale à la suite de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou dans le cadre de l'établissement de la taxe d'habitation pour les particuliers,
- à l'établissement des états - hors formalités - auprès du service de la publicité foncière et l'établissement des formulaires de dépôts des actes,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 9 OCT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201009-2020283002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE

9 OCT. 2020

PUBLIÉ

LE 12 OCT. 2020

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Cessation de fonction de Madame VASSEUR Antonine, en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 2 février 2017 portant nomination de Madame VASSEUR Antonine, en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

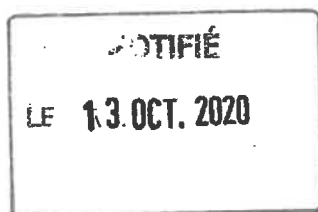
Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 6 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame VASSEUR Antonine, née le 13 mars 1988 à SAINT-QUENTIN (02), en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 OCT 2020



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Cessation de fonction de Madame HENRY Esther, en qualité de mandataire suppléant d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 2 février 2017 portant nomination de Madame HENRY Esther, en qualité de mandataire suppléant d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 6 octobre 2020 ;

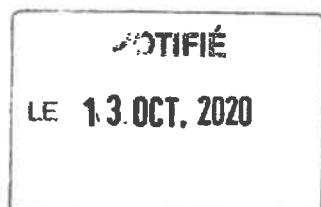
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame HENRY Esther, née le 3 juin 1982 à SAINT-QUENTIN (02), en qualité de mandataire suppléant d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le

13 OCT. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Désignation de Madame HENRY Esther, en qualité de régisseur d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant la cessation de fonction de Madame VASSEUR Antonine, régisseur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau régisseur ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 6 octobre 2020 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2020, Madame HENRY Esther née le 3 juin 1982 à SAINT-QUENTIN (02) est nommée en qualité de régisseur d'avances pour le règlement de secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame HENRY Esther aura pour :

➤ Mandataire suppléant

✓ Madame GARDY Florence née le 10 septembre 1969 à PARIS (11ème)

ARTICLE 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant opérera sous la responsabilité du régisseur et ne sera pas astreint à verser un cautionnement.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

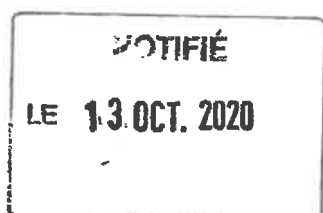
ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas régler des dépenses autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies du secteur public local, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 10 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 OCT. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Le régisseur

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

"vu pour acceptation"

Esther HENRY

Le mandataire suppléant

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

"vu pour acceptation"

Florence GARDY

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame LEBLANC Elodie, en qualité de mandataire d'avances
et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 mai 2018 portant nomination de Madame Elodie LEBLANC, en qualité de mandataire d'avances et de recettes – Régie Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame LEBLANC Elodie, née le 11/05/1984 à CAMBRAI (59) en qualité de mandataire de la régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

NOTIFIÉ

LE 23 OCT. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame MENU Julie, en qualité de mandataire d'avances et de
recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 08 avril 2019 portant nomination de Madame Julie MENU, en qualité de mandataire d'avances et de recettes – Régie Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame MENU Julie, née le 07/08/1997 à SAINT-QUENTIN (02) en qualité de mandataire de la régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020

NOTIFIÉ

LE 23 OCT. 2020

La Présidente,




Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame FLAMANT Marine, en qualité de mandataire
d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 08 avril 2019 portant nomination de Madame Marine FLAMANT, en qualité de mandataire d'avances et de recettes – Régie Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

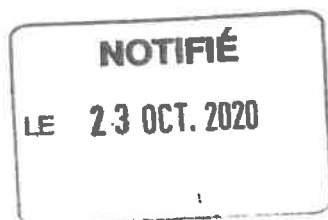
Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020 ;

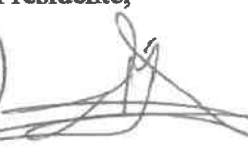
A R R Ê T E

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame FLAMANT Marine, née le 11/12/1995 à SAINT-QUENTIN (02) en qualité de mandataire de la régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame LARGILLIERE Sabrina, en qualité de mandataire de
recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 6 mars 2020 portant nomination de Madame
LARGILLIERE Sabrina, en qualité de mandataire de recettes – Activités des Marais et du
Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame
LARGILLIERE Sabrina, née le 14 juillet 1980 à SAINT-QUENTIN (02), en qualité de
mandataire de recettes - Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT. 2020

NOTIFIÉ
LE 23 OCT. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame SURMA Irène, en qualité de mandataire d'avances et
de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 21 mars 2017 portant nomination de Madame
SURMA Irène, en qualité de mandataire d'avances et de recettes – Activités des Marais et du
Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

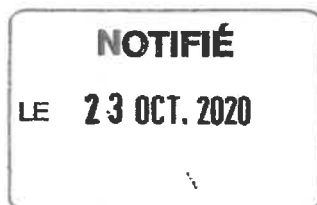
Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame
SURMA Irène, née le 17 juillet 1960 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78), en qualité de
mandataire d'avances et de recettes - Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020



La Présidente,


Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le
Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique
télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Cessation de fonction de Madame PION Stéphanie, en qualité de mandataire d'avances
et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 21 mars 2017 portant nomination de Madame Stéphanie PION, en qualité de mandataire d'avances et de recettes – Régie Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

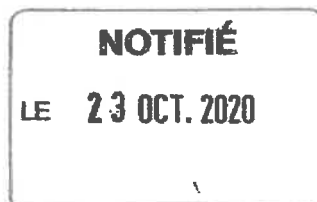
Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame PION Stéphanie, née le 29/03/1979 à SAINT-QUENTIN (02) en qualité de mandataire de la régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 OCT 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – Désignation de Madame COUVÉE Blanche, en qualité de mandataire de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes et de dépenses – Activités des Marais d'Isle ;

Vu la décision du 10/07/2017 modifiant l'intitulé de régie en « Régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour les adjoints administratifs ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public assignataire, en date du 14 octobre 2020;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Considérant l'avis favorable du régisseur et du mandataire suppléant ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Madame COUVÉE Blanche, née le 09/03/1991 à SAINT-QUENTIN, (02) est nommée en qualité de mandataire de recettes avec fonctions de guichet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes – Activités des Marais et du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 – Madame COUVÉE Blanche ne devra pas encaisser des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal.

ARTICLE 3 – Madame COUVÉE Blanche n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

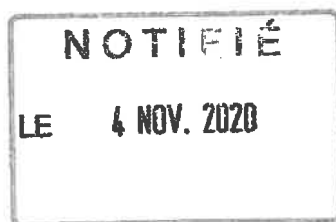
ARTICLE 4 – Madame COUVÉE Blanche ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ni la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 – Madame COUVÉE Blanche appliquera les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles du secteur public local.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 4 NOV. 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Le régisseur
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Bruno DOS SANTOS

Le mandataire suppléant
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Martine PRUVOST

Le mandataire
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Bouvier

Blanche COUVÉE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation de représentants au sein de
l'Assemblée délibérante du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports n° 2018 - 07 ayant pour objet la révision des statuts adoptée lors de la séance du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2018, relatif à l'approbation des statuts et à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports devenu Hauts-de-France Mobilités et de son suppléant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, relatif à l'élection de Monsieur Dominique FERNANDE en qualité de 12^{ème} Vice-Président, chargé des transports et des mobilités, et de Monsieur Michel BONO en qualité de 4^{ème} Vice-Président, chargé des événements de promotion du territoire ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet la désignation de son représentant et de son suppléant au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

- Monsieur Dominique FERNANDE, 12^{ème} Vice-Président, est chargé de représenter la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois auprès de l'assemblée délibérante de Hauts-de-France Mobilités.
- Monsieur Michel BONO, 4^{ème} Vice-Président, est désigné suppléant.

ARTICLE 2 – Madame le Directeur de l'aménagement et du développement des territoires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201210-2020846001-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

Fait à Saint-Quentin, le **10 DEC 2020**

La Présidente,




Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE **10 DEC. 2020**

PUBLIÉ

LE **10 DEC. 2020**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Résiliation d'une convention sans travaux.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R 3211 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention de délégation de compétence en matières d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

Vu la convention n° 002-S-LS-201806-0049 conclue entre l'Anah et Madame Geneviève RUFINO, domiciliée 45 allée Pierre de Ronsard à Ploeren (56880), et désigné ci-après le bailleur ;

Pour le bien immobilier situé : 19 rue du 18 juin 1940 à Saint-Quentin (02100) ;

Vu les engagements souscrits dans cette convention par le bailleur ;

Vu la cession du logement conventionné ;

Vu l'attestation de propriété du bien immobilier concerné reçue par courrier de la part du vendeur en date du 28 octobre 2020 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La convention entre l'Anah et Madame Geneviève RUFINO est résiliée pour cause d'inexécution de ses engagements par le bailleur (du fait de la cession du logement conventionné).

ARTICLE 2 – Madame le Directeur de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201223-2020358001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr

PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Résiliation d'une convention sans travaux.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R 3211 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention de délégation de compétence en matières d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

Vu la convention n° 002-S-LS-201801-0005 conclue entre l'Anah et Monsieur Bernard BRUMAIN, domicilié 162 rue Jean Moulin à Gouzeaucourt (59231), et désigné ci-après le bailleur ;

Pour le bien immobilier situé : 12 rue de l'Industrie à Saint-Quentin (02100) ;

Vu les engagements souscrits dans cette convention par le bailleur ;

Vu la cession du logement conventionné ;

Vu l'attestation de propriété du bien immobilier concerné reçue par courriel de la part du vendeur en date du 30 novembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La convention entre l'Anah et Monsieur Bernard BRUMAIN est résiliée pour cause d'inexécution de ses engagements par le bailleur (du fait de la cession du logement conventionné).

ARTICLE 2 – Madame le Directeur de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201223-2020358002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PUBLIÉ

LE 23 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 DEC. 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renonciation à l'exercice de certains pouvoirs de police administrative spéciale.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération et le procès-verbal du 10 juillet 2020, relatifs à l'élection de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose de compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Considérant que le Président de l'EPCI peut renoncer à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale attachés aux compétences précitées sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, dès lors que le maire d'une commune au moins s'y oppose,

Vu les arrêtés des communes de Fayet, Gauchy, Harly et Jussy, d'opposition au transfert des pouvoirs de police en matière de police spéciale des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, en matière de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, en matière de bâtiments, murs ou édifices menaçant ruine, en matière de police de la circulation et du stationnement, ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Il est renoncé à l'exercice des pouvoirs de police en matière de police administrative spéciale des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, en matière de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, en matière de bâtiments, murs ou édifices menaçant ruine, en matière de police de la circulation et du stationnement, ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, et ce sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, transmis au contrôle de légalité et une ampliation en sera adressée à M. le Préfet. Une copie sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. .

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20201229-2020364001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 29 DEC. 2020

La Présidente



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 30 DEC. 2020

NOTIFIÉ

LE 29 DEC. 2020

